



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 15 février 2024 - Délibération n° 2024-012

### DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 février, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie Pichon.

#### ***Rapport de Pascal Duchêne, Maire.***

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation a eu lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires 2024, les engagements pluriannuels envisagés en fonctionnement et en investissement ainsi que sur la structure et la gestion de la dette avec pour base de discussion, un rapport présentant les informations qui suivent :

1. Note préliminaire
2. Le contexte macroéconomique
  - Les perspectives économiques
  - Les finances des collectivités locales
  - La Loi de Finances

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le **19 FEV. 2024**  
ID : 035-213502362-20240215-SG2024\_073-DE

3. Ville de Redon : la situation actuelle

- La dette
- La fiscalité
- Les ressources humaines
- Les dépenses et recettes de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement et les indicateurs de gestion
- L'investissement
- La trésorerie

4. Les perspectives budgétaires

- Les principales orientations en fonctionnement
- Les principales orientations en investissement 2020-2026
- L'autofinancement prévisionnel
- Le schéma de projection du Budget Ville 2024

5. Synthèse des statistiques

6. Sources documentaires

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



Mis en ligne le **19 FEV. 2024**

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Marie Pichon**  
Conseiller Municipal



# **Orientations budgétaires**

## **Rapport 2024**

---

# Sommaire

<b>Note préliminaire</b> .....	<b>3</b>
<b>Le contexte macroéconomique</b> .....	<b>5</b>
Les perspectives économiques .....	5
Les finances des collectivités locales.....	10
La Loi de finances pour 2024 .....	11
<b>Ville de Redon : la situation actuelle</b> .....	<b>15</b>
La dette .....	15
La fiscalité.....	22
Les ressources humaines .....	27
Les dépenses et recettes de fonctionnement.....	30
La capacité d'autofinancement (CAF) et les indicateurs de gestion .....	31
L'investissement.....	33
La trésorerie .....	33
<b>Les perspectives budgétaires</b> .....	<b>34</b>
Les principales orientations en fonctionnement .....	34
Les principales orientations en investissement 2020-2026 .....	43
L'autofinancement prévisionnel .....	48
Schéma de projection du Budget Ville 2023 .....	49
<b>Synthèse des statistiques</b> .....	<b>50</b>
<b>Sources documentaires</b> .....	<b>51</b>

---

# Note préliminaire

- **Cadre juridique**

Le budget d'une collectivité locale est défini comme l'acte juridique qui autorise et prévoit les dépenses et les recettes de la collectivité sur une année civile.

Dans les faits, il s'agit avant tout d'une traduction des choix politiques de l'institution.

L'adoption du budget est précédée du débat d'orientations budgétaires, instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, à partir d'un rapport présenté par l'exécutif (articles L.2312-1 et R.2312-3 du Code général des collectivités territoriales).

- **Les objectifs**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une **étape essentielle de la procédure budgétaire** des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

- **Le caractère obligatoire, le délai et le contenu**

Le DOB est une **étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants et des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le référentiel budgétaire et comptable M57, adopté par la Ville de Redon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, prévoit **un délai de 10 semaines** pour le DOB avant le vote du budget au lieu de deux mois auparavant - article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport d'orientations budgétaires (ROB) sur :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,

---

- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

**Dans les communes de plus de 10 000 habitants**, le rapport comporte, en outre, une présentation :

- de la structure des effectifs,
- des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- de la durée effective du travail dans la commune.

Il présente également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Par ailleurs, depuis 2018, l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques (LFPF) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

- **La délibération et le compte-rendu de séance**

Ce rapport donne lieu à un débat lors d'une séance du Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

- **Mise en ligne par les collectivités des documents d'informations budgétaires et financières**

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoit les modalités de mise en ligne sur le site internet de la Commune des documents budgétaires dans des conditions garantissant :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement,
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- leur bonne conservation et leur intégrité.

Le présent rapport adressé au Conseil municipal à l'occasion de la présentation sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la commune ([www.redon.fr](http://www.redon.fr)), après l'adoption par le Conseil municipal des délibérations auxquelles il se rapporte.

---

# Le contexte macroéconomique

## Les perspectives économiques

- Une croissance mondiale modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7 % en septembre, contre 6,3 % en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9 % au 3<sup>ème</sup> trimestre, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

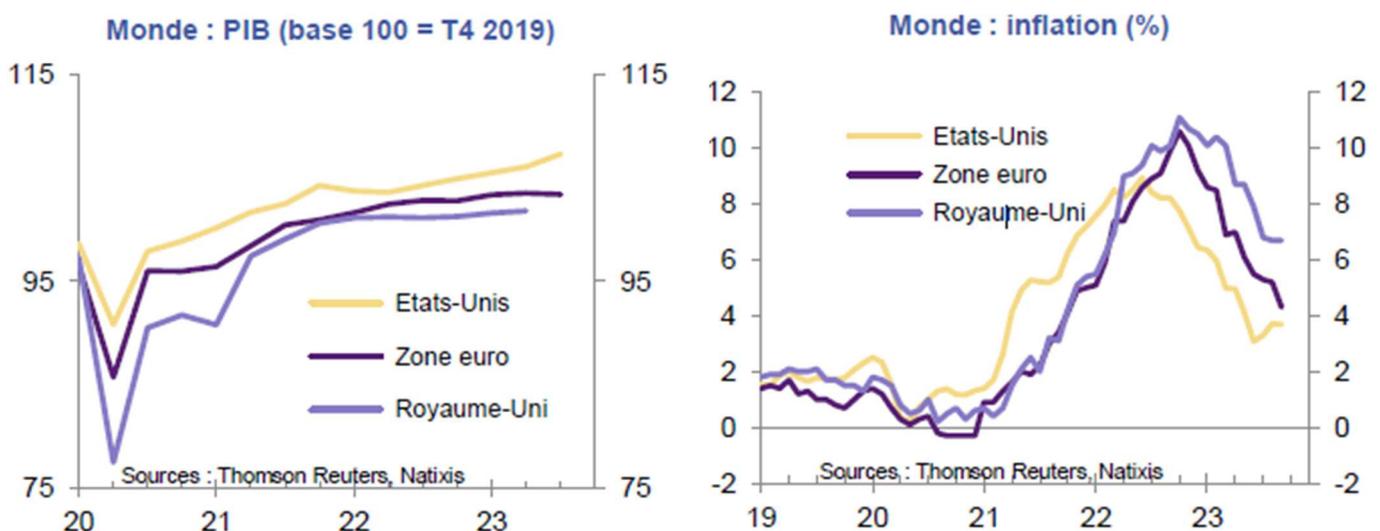
En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3<sup>ème</sup> trimestre à +4,9 %.

Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3<sup>ème</sup> trimestre à -0,1 %, après +0,3 % au 2<sup>ème</sup> trimestre et +0,1 % au 1<sup>er</sup> trimestre.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3 % en septembre, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022.

Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipée, à 6,7 % en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés.



- Un contexte macroéconomique marqué par le ralentissement de l'inflation

Le contexte économique reste marqué en 2023 par l'inflation, qui devrait ralentir progressivement sur 2024-2025.

Afin d'approfondir l'analyse, il est nécessaire d'examiner l'évolution des prix par secteur.

Le prix du blé et par conséquent de l'alimentation, reste globalement élevé, dans le contexte de la guerre en Ukraine, la Russie et l'Ukraine étant parmi les principaux pays exportateurs de blé.

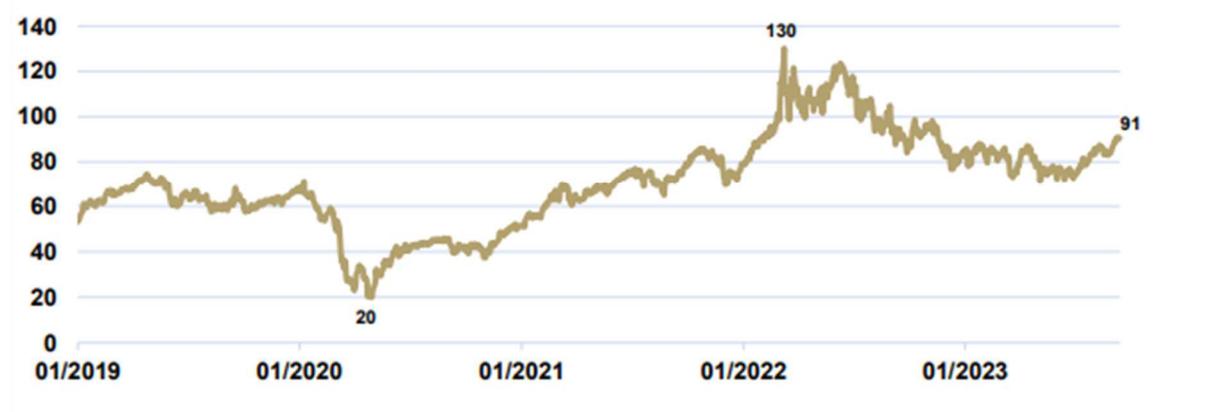
En 2023, les tarifs du gaz et de l'électricité demeurent élevés, mais la hausse des prix s'est avérée moins forte que prévue. Ainsi, les prix du marché européen du gaz ont baissé, du fait de la baisse de consommation, de la reconstitution des stocks et de l'augmentation de la demande en gaz naturel liquéfié, mais restent historiquement élevés, en comparaison avec la période 2017-2021.

### Évolution du prix du gaz naturel en dollars



Le prix du pétrole a également diminué, malgré la baisse de production de l'Arabie saoudite et de la Russie

### Evolution du prix du Brent en dollars

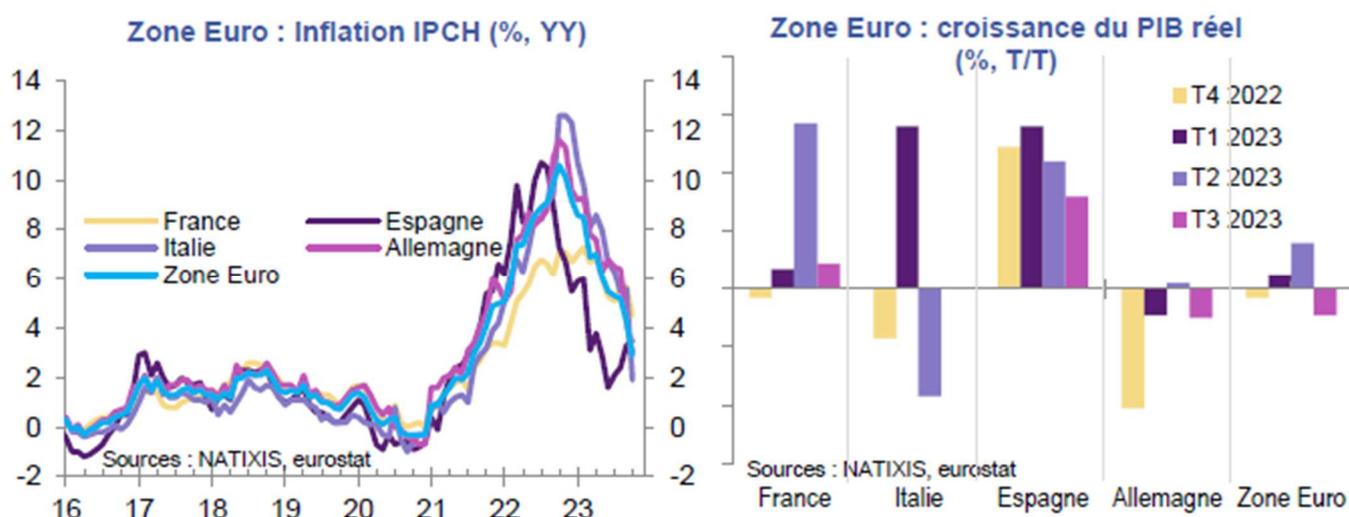


➤ **Focus sur la zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1 % en 2024. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5 % au 3<sup>ème</sup> trimestre, +3,9 % au 4<sup>ème</sup> trimestre et 5,8 % sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est envisagé une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



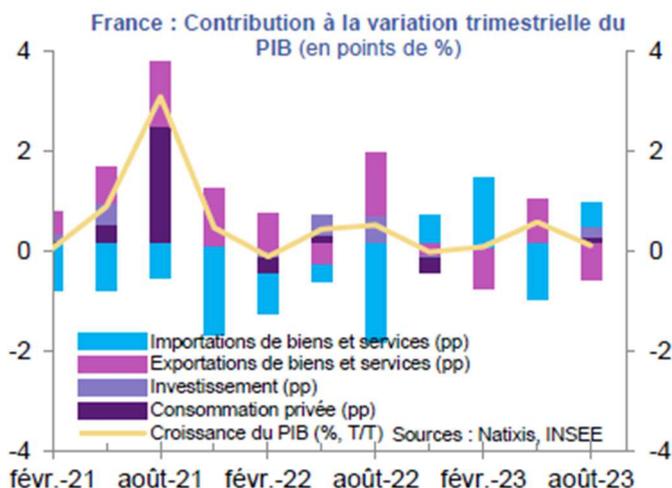
➤ **France : la croissance est plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique française s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2<sup>ème</sup> trimestre, malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations. La croissance a été plus modeste au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023. Cette faible performance cache cependant des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2<sup>ème</sup> trimestre, elle a augmenté de 0,7 % sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5 % au 3<sup>ème</sup> trimestre, après + 0,9 % au 2<sup>ème</sup> trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1 %) après quatre trimestres consécutifs de baisse. A l'inverse, le commerce extérieur contribue

négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1 % en moyenne cette année.



France	2022	2023 (p)
PIB (GA, %)	2,5	1,0
Consommation privée (GA, %)	2,3	0,8
Consommation publique (GA, %)	2,5	0,6
Investissement (GA, %)	2,3	2,1
Investissement des entreprises (GA, %)	3,8	4,3
Investissement des ménages (GA, %)	-1,2	-3,5
Exportations (GA, %)	7,4	1,4
Importations (GA, %)	8,8	0,6
Commerce extérieur (contrib., PP)	-0,7	0,2
Inflation (IPC, %)	5,2	4,9
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non transf) (%)	3,8	5,5

Sources : INSEE, NATIXIS

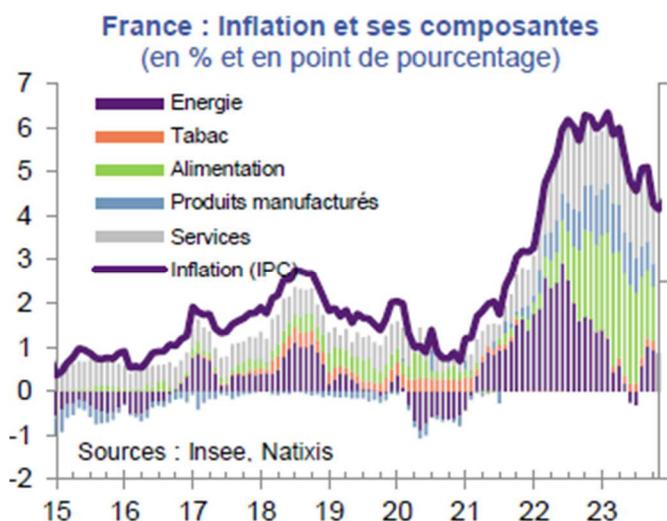
➤ **France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre**

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9 %, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3 % sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7 % en septembre contre +15,9 % en mars), repassant sous le seuil des 10 % pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7 % en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9 % en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1<sup>er</sup> août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.



➤ **Le rétablissement des finances publiques sera lent**

En 2022, le déficit public s’est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l’inflation.

Début 2023, il s’est stabilisé à -4,7% au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au 2<sup>ème</sup> trimestre.

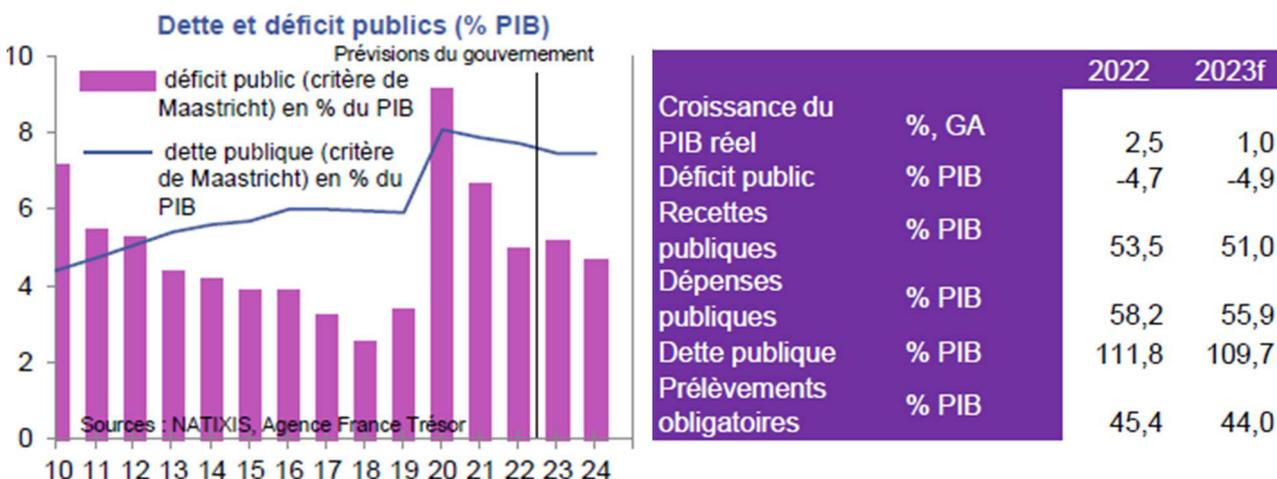
D’après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d’€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l’électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d’€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d’un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d’autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d’intérêt et de l’augmentation.



## Les finances des collectivités locales

- les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027

Une première pièce du puzzle des finances publiques locales avait été posée peu avant Noël, avec la publication – le 19 décembre – de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Un texte qui au terme d'un parcours chaotique d'une quinzaine de mois, prévoit que "les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées". Mais, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui n'est pas contraignant.

Cette loi de programmation des finances publiques définit néanmoins la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques pour les années prochaines. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9 % en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros et la part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB.

À cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

---

- **les orientations générales du projet de loi de finances 2024 sur la croissance et l'inflation**

Les orientations générales du projet de loi de finances 2024 reposent sur les indicateurs suivants :

- Une croissance à 1,4% en 2024 et une croissance potentielle entre 2023-2027 de 1,35% par an en moyenne
- Une inflation en recul : +4,9% sur 2023 ; 2,6% sur 2024
- Une diminution progressive du déficit du PIB : 4,4% en 2024 ; moins de 3% en 2027.

Dans son avis rendu le 22 septembre 2023, le Haut Conseil des Finances Publiques estime les projections de croissance et de déficit trop optimistes et les mesures correctives sur les finances publiques peu ambitieuses au regard du Pacte de stabilité européen. En revanche, la prévision d'inflation sur 2024 est considérée comme plausible.

## **La Loi de finances pour 2024**

*Nota : ne sont reprises ci-après que les mesures de Loi de Finances 2024 pouvant intéresser le bloc communal ou les mesures pour les particuliers ayant un impact significatif sur le bloc local.*

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire, la loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre. Elle a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil Constitutionnel, mais les Sages de la Rue de Montpensier ont validé l'essentiel du texte, dont de nombreuses mesures s'appliquent aux collectivités territoriales.

- **"Soutien" des collectivités à hauteur de 1,75 milliard d'euros**

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. La loi prévoit au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Selon Bercy, les "différents versements de l'État aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions" croissent en 2024 "de plus de 1,75 milliard d'euros".

- **DGF : + 320 millions d'euros**

Au total, la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La loi institue "par prélèvement sur les recettes de l'État", une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants.

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026. Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

---

Le bénéfice de la dotation particulière élus locaux (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3.000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024. La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

- **Budget vert, dette verte, généralisation du compte financier unique...**

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses.

À partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure. *Nota : on attend le décret d'application pour savoir comment doit se présenter ce nouveau document budgétaire.*

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué, issu de la fusion de trois zonages : les zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Les redevances des agences de l'eau sont réformées. Deux redevances sont ainsi créées, pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Elles seront versées aux Agences de l'eau par les communes et intercommunalités, à partir de 2025.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Dans le domaine du logement, on retiendra également que la fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause.

---

- **Les dispositifs en matière d'énergie et mesures pour la transition écologique**

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales.

En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités employant moins de 10 équivalents-temps-plein éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :

- o la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt' pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);
- o le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...);
- o la compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte.
- o Tarifs d'accise sur les énergies

Pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025, le tarif d'accise sur l'électricité est maintenu au niveau minimum, afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. Le tarif d'accise sur le gaz naturel à usage combustible pourra être relevé par arrêté dans la limite de 8 €/MWh, après évaluation de l'évolution des prix hors taxes.

- o Dépenses fiscales défavorables à l'environnement

Les tarifs d'accise sur le gazole non routier et sur le gazole consommé pour les besoins des travaux agricoles seront augmentés progressivement jusqu'en 2030, avec des mesures pour accompagner le secteur agricole. Dès 2024, les tarifs réduits d'accise sont supprimés sur les produits pétroliers (hors gaz naturels et charbons) consommés par les entreprises grandes consommatrices d'énergie, ainsi que sur les charbons consommés par les entreprises exposées à la concurrence internationale.

- **Autres mesures pour les particuliers ou les entreprises ayant un impact sur le bloc local**

- o Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Malgré la volonté de certains parlementaires de limiter le coefficient, le gouvernement a fait le choix de ne pas modifier la règle de calcul du coefficient. L'indice des prix à la consommation harmonisé s'établit à 121,32 en novembre 2023 et à 116,81 en novembre 2022.

---

D'après la formule de calcul, le coefficient de revalorisation appliqué en 2024 sera de 1,039, soit une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 %. La taxe foncière augmentera donc de 3,9 % l'année prochaine.

- Le prêt à taux zéro (PTZ),

Le PTZ destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue.

Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

- L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.
- La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif "Denormandie dans l'ancien" est reconduite jusqu'en 2026.

Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines communes et destinée à encourager la rénovation de logements anciens.

- Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

Engagée en 2023, la suppression progressive de la CVAE sera échelonnée sur quatre années. Le taux d'imposition maximal est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, puis à 0 en 2027. Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est également abaissé sur quatre ans.

- La loi de finances pour 2024 prévoit également la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE.

Le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023. Les départements ont été "écoutés et relativement entendus", déclare l'association qui les représente, Départements de France, dans un communiqué.

- Plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

La date limite de prise en compte des dépenses éligibles au crédit d'impôt dont peuvent bénéficier les propriétaires de logements situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est repoussée du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026. Le délai pour la réalisation des travaux après l'approbation du PPRT est également reporté de huit à onze ans. Dans le cas où les PPRT ont été approuvés avant le 1er janvier 2016, la loi repousse aussi la date limite à laquelle les travaux doivent être réalisés du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2027.

- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les réseaux de télécommunication fixe est encadrée.

Désormais, lorsque le produit de l'imposition dépassera 400 millions d'euros en année N, le tarif de cette imposition sera revu à la baisse en année n+1.

- Des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties sont désormais possibles pour les logements répondant à des critères de performance énergétique et environnementale.

Les logements locatifs sociaux de plus de 40 ans bénéficient, sous certaines conditions, d'une exonération d'une durée de 15 ans, en cas de travaux de rénovation lourde ayant pour effet d'améliorer la performance énergétique. Cette exonération présente un caractère obligatoire et est donc compensée par l'État. Les communes et EPCI peuvent également instaurer une exonération facultative (non compensée par l'État) d'une durée de 3 à 5 ans au bénéfice de logements neufs répondant à des critères de performance énergétique, ou de logements anciens ayant donné lieu à des travaux de rénovation énergétique.

# Ville de Redon : la situation actuelle

## La dette

- Synthèse de la dette globale

La dette globale représente la totalité des emprunts de la collectivité souscrits et mobilisés auprès des établissements bancaires. Elle est répartie sur deux budgets (Ville et Maison médicale).

 rappel sur les récents mouvements de gestion de la dette sur le budget Ville :

- Un réaménagement de dette pour un capital restant dû de 9 608 529,86 € a été opéré avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le but d'allonger trois produits sur une durée de 20 ans.
- Deux emprunts ont été souscrits en 2022, l'un de 3 000 000 € entièrement mobilisé en 2022 et l'autre de 2 000 000 € a été entièrement mobilisé en 2023.

 rappel sur les récents mouvements de gestion de la dette sur le budget Maison Médicale

- Un réaménagement de dette pour un capital restant dû de 664 766,70 € sera opéré avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le but de sécuriser l'emprunt et de réduire la charge d'intérêt

### Synthèse au 31/12/2023 – dette globale

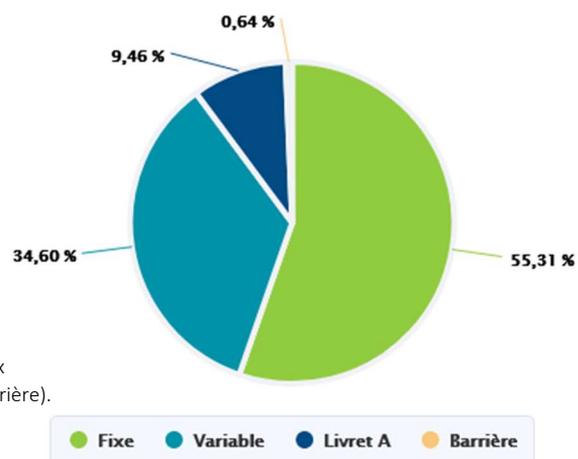
Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne (nombre d'années pour rembourser la moitié du capital)	Nombre d'emprunts
21 143 986 €	2,28%	23 ans et 9 mois	12 ans et 1 mois	8

- Analyse de la dette globale détaillée par emprunt (au 31/12/2023)

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Année	Montant initial	Taux
Ville- MON539451EUR	SFIL	8 767 783,52 €	18,00 ans	2022	9 608 529,86 €	Taux fixe à 0.63 %
Ville - Centre de secours - 271 -MIN239183EUR	SFIL	197 025,43 €	2,00 ans	2006	1 000 000,00 €	Taux fixe à 3.99 %
Ville - 266 - MON229370	SFIL	134 410,57 €	9,25 ans	2005	259 328,91 €	(Euribor 12M(Postfixé) + 0.1) -Floor à 5.19 activant à 2 sur Euribor 12M(Postfixé)
Ville – 35- 01607418CGP1REDON	Arkéa	2 730 000,00 €	22,75 ans	2021	3 000 000,00 €	Taux fixe à 0.64 %
Ville - DD18811426	Arkéa	3 700 000,03 €	27,75 ans	2021	4 000 000,00 €	(Euribor 3M + 0.1) -Floor 0 sur Euribor 3M
Ville –35- 01607418CGP2REDON	Arkéa	2 950 000,00 €	29,41 ans	2023	3 000 000,00 €	(Euribor 3M + 0.36) -Floor 0 sur Euribor 3M
Ville –5496241	CDC	2 000 000,00 €	41,50 ans	2022	2 000 000,00 €	(Livret A(Préfixé) + 0.53) - Floor 0 sur Livret A(Préfixé)
Maison Médicale- 110478	Crédit Agricole	664 766,70 €	13,71 ans	2013	1 550 000,00 €	(Euribor 3M + 1.93) -Floor - 1.93 sur Euribor 3M
<b>Ensemble</b>		<b>21 143 986,25 €</b>			<b>24 417 858,77 €</b>	

- Analyse de la dette globale par type de risque (au 31/12/2023)

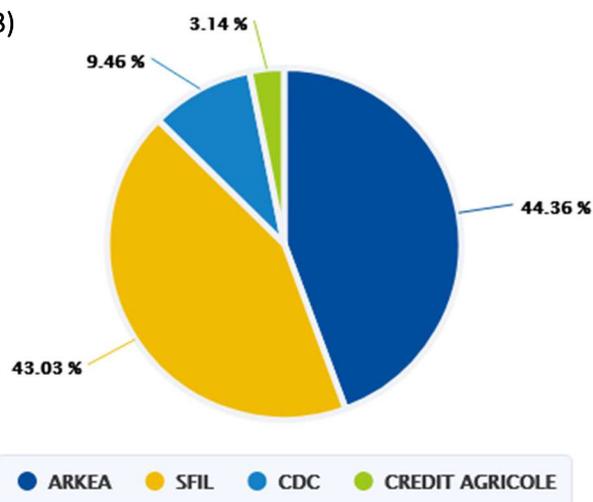
Type	Encours	Part d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 694 808.95 €	55,31 %	0,70 %
Variable	7 314 766.73 €	34,60 %	4,44 %
Livret A	2 000 000.00 €	9,46 %	3,58 %
Barrière*	134 410.57 €	0,64 %	3,62 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>21 143 986.25 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,28 %</b>



\*Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière). Si, pendant la durée du contrat, l'indice franchit le seuil de la barrière (dans un sens ou dans un autre, selon les modalités du contrat), le taux d'intérêt passe sur une nouvelle indexation.

- Analyse de la dette globale par prêteur (au 31/12/2023)

Prêteur	Capital restant dû	Part du capital restant dû
ARKEA	9 380 000.03 €	44,36 %
SFIL CAFFIL	9 099 219.52 €	43,03 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 000 000.00 €	9,46 %
Crédit Agricole	664 766.70 €	3,14 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>21 143 986.25 €</b>	<b>100,00 %</b>



- Analyse de la dette globale par année

	2023	2024	2025	2026	2027
Encours moyen	20 840 965 €	20 615 265 €	19 653 064 €	18 651 198 €	17 707 729 €
Capital payé sur la période	902 122 €	955 052 €	970 605 €	1 011 286 €	943 614 €
Intérêts payés sur la période*	399 899 €	* 440 206 €	* 312 799 €	* 293 220 €	* 286 262 €
Taux moyen sur la période	1,95 %	2,09 %	1,63 %	1,54 %	1,61 %

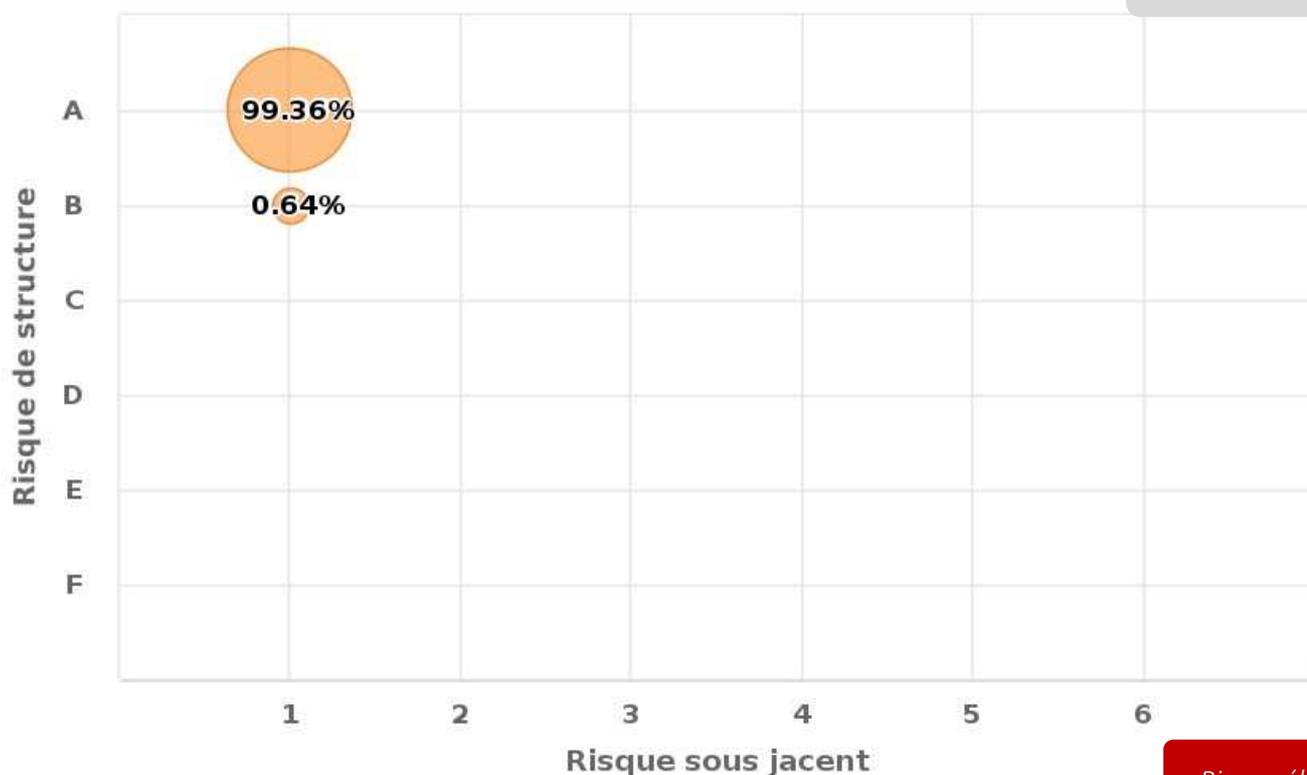
\* Estimation

- Analyse du niveau de risque de la dette globale (selon Charte de Bonne Conduite) (au 31/12/2023)

Structures	Indices sous-jacents		(1)	(2) (3) (4) (5) (6)
			Indices en euros	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre		7	-
	% encours		99,36 %	-
	Montant		21 009 576 €	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre		1	-
	% encours		0,64 %	-
	Montant		134 411 €	-
(C) Option d'échange et (D) Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre		-	-
	% encours		-	-
	Montant		-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre		-	-
	% encours		-	-
	Montant		-	-
(E) Autres types de structures	Nombre		-	-
	% encours		-	-
	Montant		-	-

Risque faible

Taille de la bulle  
= % du CRD



Risque élevé

- **Synthèse de la dette totale du budget « Ville » au 31/12/2023**

La dette totale de la Ville de Redon correspond à l'ensemble des emprunts contractés auprès des établissements de crédits uniquement sur le budget principal (budget Ville).

La dette supportée par le budget « Ville » est composée :

- D'emprunts propres à la collectivité, c'est-à-dire les financements obtenus auprès d'organismes bancaires pour des investissements relevant de la compétence de la Ville,
- Des emprunts constituant de la dette récupérable, c'est-à-dire des emprunts qui correspondent à des travaux pour les budgets annexes mais qui sont supportés par le budget Ville (emprunts globalisés sur l'assainissement notamment) ou des emprunts pour des travaux ou l'acquisition d'immeubles transférés ou mis à disposition (centre de secours jusqu'à la cession prévue en 2024)

**Synthèse au 31/12/2023 : dette Ville**

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne (nombre d'années pour rembourser la moitié du capital)	Nombre d'emprunts
20 479 220 €	2,16%	24 ans et 1 mois	12 ans et 3 mois	7

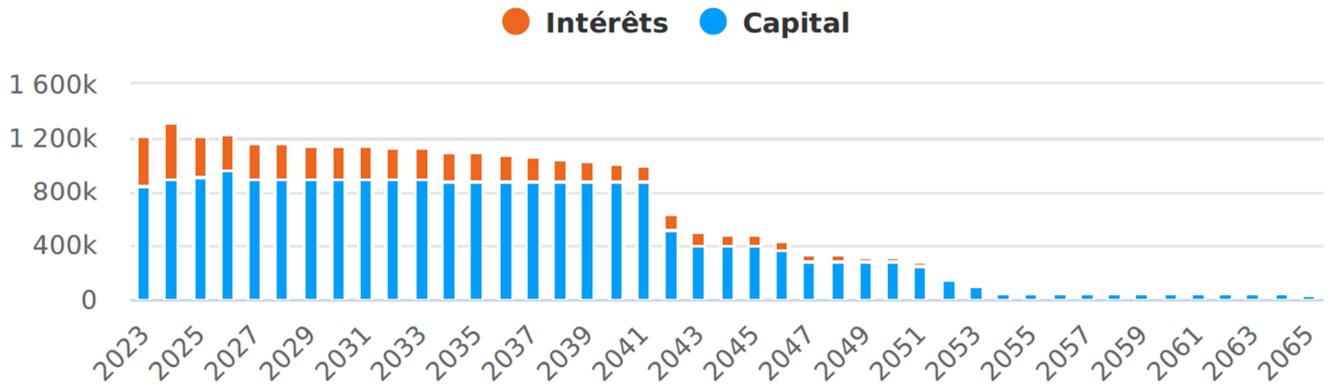
Exercice	Capital restant dû au 31/12	Évolution
2008	17 714 574 €	+ 5,02 %
2009	17 100 174 €	- 3,47 %
2010	16 500 773 €	- 3,51 %
2011	15 888 166 €	- 3,71 %
2012	15 247 220 €	- 4,03 %
2013	14 606 439 €	- 4,20 %
2014	13 938 676 €	- 4,57 %
2015	13 239 340 €	- 5,02 %
2016	13 060 391 €	-1,35 %
2017	12 247 184 €	- 6,23 %
2018	11 397 651 €	- 6,94 %
2019	10 510 052 €	-7,79 %
2020	9 582 561 €	-8,82 %
2021	15 549 932 €	+ 62,27%
2022	19 333 858 €	+24,33 %
2023*	20 479 220 €	+ 5,92 %

\*Au cours de l'année 2023, la Ville a remboursé 854 638 € de capital d'emprunts auxquels s'ajoutent 364 289 € d'intérêts, soit une annuité totale de **1 218 927 €**.

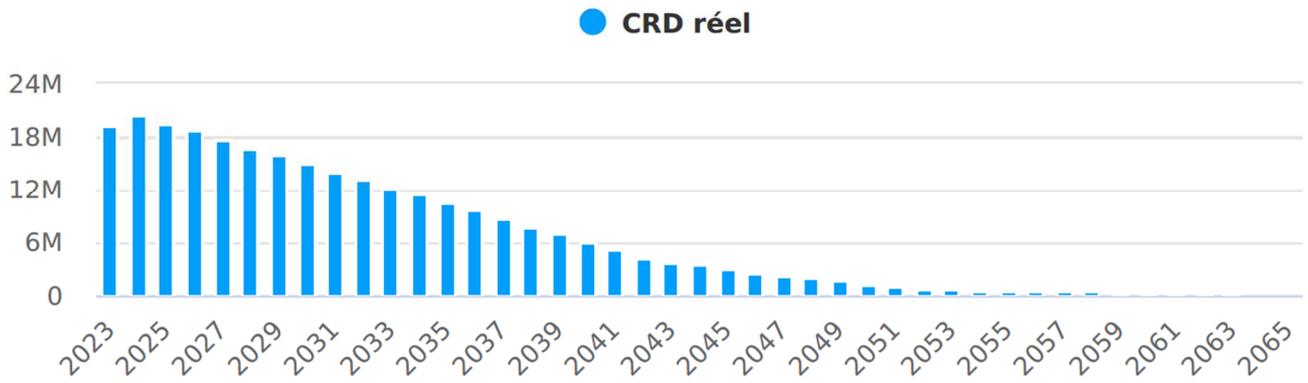
- Tableau d'extinction de la dette du budget Ville

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts*	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	19 333 857,79 €	854 638,24 €	364 288,93 €	1 218 927,17 €	20 479 219,55 €
2024	20 479 219,55 €	907 569,09 €	403 921,55 €	1 311 490,64 €	19 571 650,46 €
2025	19 571 650,46 €	923 122,00 €	286 642,38 €	1 209 764,38 €	18 648 528,46 €
2026	18 648 528,46 €	963 802,26 €	269 888,06 €	1 233 690,32 €	17 684 726,20 €
2027	17 684 726,20 €	896 130,51 €	264 215,00 €	1 160 345,51 €	16 788 595,69 €
2028	16 788 595,69 €	896 749,05 €	263 845,38 €	1 160 594,43 €	15 891 846,64 €
2029	15 891 846,64 €	897 398,51 €	257 174,65 €	1 154 573,16 €	14 994 448,13 €
2030	14 994 448,13 €	898 080,45 €	250 325,31 €	1 148 405,76 €	14 096 367,68 €
2031	14 096 367,68 €	898 796,48 €	244 332,11 €	1 143 128,59 €	13 197 571,20 €
2032	13 197 571,20 €	899 548,31 €	238 240,30 €	1 137 788,61 €	12 298 022,89 €
2033	12 298 022,89 €	900 337,34 €	229 952,91 €	1 130 290,25 €	11 397 685,55 €
2034	11 397 685,55 €	883 759,80 €	221 390,77 €	1 105 150,57 €	10 513 925,75 €
2035	10 513 925,75 €	883 759,80 €	210 471,54 €	1 094 231,34 €	9 630 165,95 €
2036	9 630 165,95 €	883 759,80 €	197 981,66 €	1 081 741,46 €	8 746 406,15 €
2037	8 746 406,15 €	883 759,80 €	183 478,35 €	1 067 238,15 €	7 862 646,35 €
2038	7 862 646,35 €	883 759,80 €	167 870,47 €	1 051 630,27 €	6 978 886,55 €
2039	6 978 886,55 €	883 759,80 €	150 511,09 €	1 034 270,89 €	6 095 126,75 €
2040	6 095 126,75 €	883 759,80 €	133 731,96 €	1 017 491,76 €	5 211 366,95 €
2041	5 211 366,95 €	883 759,80 €	118 526,83 €	1 002 286,63 €	4 327 607,15 €
2042	4 327 607,15 €	523 440,20 €	105 878,50 €	629 318,70 €	3 804 166,95 €
2043	3 804 166,95 €	403 333,32 €	96 068,49 €	499 401,81 €	3 400 833,63 €
2044	3 400 833,63 €	403 333,32 €	83 945,37 €	487 278,69 €	2 997 500,31 €
2045	2 997 500,31 €	403 333,32 €	73 015,86 €	476 349,18 €	2 594 166,99 €
2046	2 594 166,99 €	373 333,32 €	63 337,56 €	436 670,88 €	2 220 833,67 €
2047	2 220 833,67 €	283 333,32 €	54 885,67 €	338 218,99 €	1 937 500,35 €
2048	1 937 500,35 €	283 333,32 €	47 210,02 €	330 543,34 €	1 654 167,03 €
2049	1 654 167,03 €	283 333,32 €	40 132,39 €	323 465,71 €	1 370 833,71 €
2050	1 370 833,71 €	283 333,32 €	33 350,60 €	316 683,92 €	1 087 500,39 €
2051	1 087 500,39 €	250 000,39 €	26 799,00 €	276 799,39 €	837 500,00 €
2052	837 500,00 €	150 000,00 €	22 077,13 €	172 077,13 €	687 500,00 €
2053	687 500,00 €	100 000,00 €	18 534,62 €	118 534,62 €	587 500,00 €
2054	587 500,00 €	50 000,00 €	16 664,38 €	66 664,38 €	537 500,00 €
2055	537 500,00 €	50 000,00 €	15 199,37 €	65 199,37 €	487 500,00 €
2056	487 500,00 €	50 000,00 €	13 734,38 €	63 734,38 €	437 500,00 €
2057	437 500,00 €	50 000,00 €	12 269,37 €	62 269,37 €	387 500,00 €
2058	387 500,00 €	50 000,00 €	10 804,38 €	60 804,38 €	337 500,00 €
2059	337 500,00 €	50 000,00 €	9 339,37 €	59 339,37 €	287 500,00 €
2060	287 500,00 €	50 000,00 €	7 874,38 €	57 874,38 €	237 500,00 €
2061	237 500,00 €	50 000,00 €	6 409,37 €	56 409,37 €	187 500,00 €
2062	187 500,00 €	50 000,00 €	4 944,38 €	54 944,38 €	137 500,00 €
2063	137 500,00 €	50 000,00 €	3 479,37 €	53 479,37 €	87 500,00 €
2064	87 500,00 €	50 000,00 €	2 014,38 €	52 014,38 €	37 500,00 €
2065	37 500,00 €	37 500,00 €	549,37 €	38 049,37 €	0,00 €

- Flux de remboursement



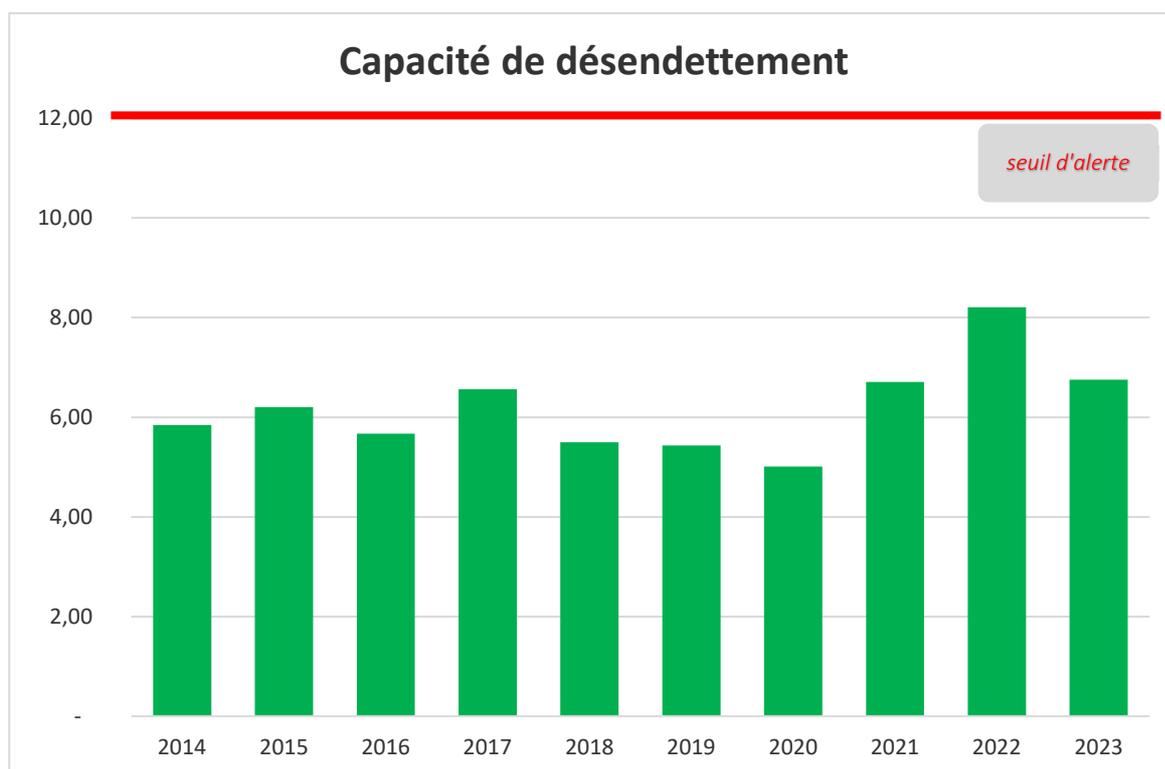
- Évolution du Capital Restant Dû



- **La capacité de désendettement de la collectivité**

La capacité de désendettement est un ratio obligatoire qui évalue le nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de la dette. La Chambre Régionale des Comptes considère qu'une collectivité se situe dans une situation délicate lorsque cette durée dépasse dix années et critique lorsqu'elle dépasse douze années.

<b>Capacité de désendettement</b>	2018	2019	2020	2021	2022	<b>2023</b>
Encours total (ans)	5,50	5,43	5,01	6,71	8,21	<b>6,57</b>



- **La dette par habitant**

La dette par habitant est le ratio entre le montant d'encours de dette et la population municipale.

<b>Dette par habitant</b>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette / habitant encours Ville	1 279 €	1 182 €	1 063 €	1 699 €	2 076 €	<b>2 199 €</b>

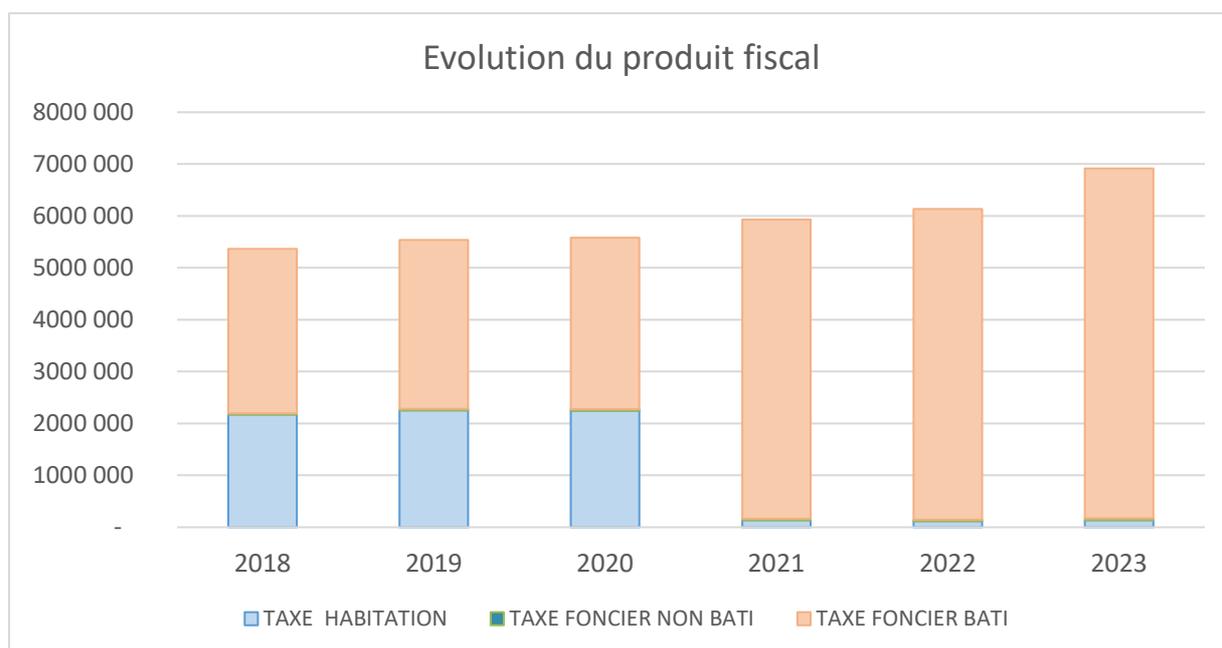
## La fiscalité

- Taux d'imposition de la Ville de Redon

	Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2010	17,16 %	21,05 %	48,90 %
2011	17,50 %	21,47 %	49,88 %
2012	17,68 %	21,68 %	50,38 %
2013	17,86 %	21,90 %	50,89 %
2014	18,04 %	22,12 %	51,40 %
2015	18,22 %	22,34 %	51,91 %
2016			
2017			
2018			
2019			
2020			
2021		42,24% *	
2022			
2022			
<b>2023</b>	<b>19,51 %</b>	<b>45,24 %</b>	<b>55,59%</b>

\*en 2021, en compensation de la suppression de la TH, le taux communal de TFPB voté a été majoré du dernier taux de TFPB voté par le CD35 (19,90% en 2020).

- Évolution du produit de la fiscalité  
(hors rôles complémentaires et supplémentaires et avant coefficient correcteur)



- Détails des produits de la fiscalité (hors rôles complémentaires et supplémentaires)

<b>TAXE HABITATION</b>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Bases d'imposition</b>	<b>11 908 081</b>	<b>12 341 376</b>	<b>12 320 483</b>	<b>731 975</b>	<b>620 373</b>	<b>664 419</b>
Évolution des bases	2,06%	3,64%	-0,17%	-94,06%	-94,96%	-9,23%
<b>Taux</b>	<b>18,22%</b>	<b>18,22%</b>	<b>18,22%</b>	<b>18,22%</b>	<b>18,22%</b>	<b>19,51%</b>
Évolution des taux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,08%
<b>Produit net</b>	<b>2 170 644</b>	<b>2 249 768</b>	<b>2 245 584</b>	<b>133 926</b>	<b>113 476</b>	<b>129 628</b>
Évolution du produit net €	44 801	79 124	- 4 184	- 2 111 658	- 20 450	16 152
Évolution du produit net %	2,11%	3,65%	-0,19%	-94,04%	-15,27%	14,23%

<b>TAXE FONCIER BATI</b>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Bases d'imposition</b>	<b>14 171 044</b>	<b>14 544 419</b>	<b>14 753 482</b>	<b>13 582 371</b>	<b>14 121 719</b>	<b>14 919 000</b>
Évolution des bases	1,81%	2,63%	1,44%	-7,94%	-4,28%	5,65%
<b>Taux</b>	<b>22,34%</b>	<b>22,34%</b>	<b>22,34%</b>	<b>42,24%</b>	<b>42,24%</b>	<b>45,24%</b>
Évolution des taux	0,00%	0,00%	0,00%	89,08%	89,08%	7,10%
<b>Produit net</b>	<b>3 169 067</b>	<b>3 258 764</b>	<b>3 306 369</b>	<b>5 767 919</b>	<b>5 989 022</b>	<b>6 749 356</b>
Évolution produit net €	58 680	89 697	47 605	2 461 550	2 682 653	760 334
Évolution du produit net %	1,89%	2,83%	1,46%	74,45%	81,14%	12,70%

<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Bases d'imposition</b>	<b>51 086</b>	<b>59 657</b>	<b>59 858</b>	<b>56 608</b>	<b>59 700</b>	<b>65 600</b>
Évolution des bases	4,20%	16,78%	0,34%	-5,43%	-0,26%	9,88%
<b>Taux</b>	<b>51,91%</b>	<b>51,91%</b>	<b>51,91%</b>	<b>51,91%</b>	<b>51,91%</b>	<b>55,59%</b>
Évolution des taux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,09%
<b>Produit net</b>	<b>26 519</b>	<b>30 968</b>	<b>31 072</b>	<b>29 385</b>	<b>30 990</b>	<b>36 467</b>
Évolution du produit net €	976	4 449	104	- 1 687	- 82	5 477
Évolution du produit net %	3,82%	16,78%	0,34%	-5,43%	-0,26%	17,67%

<b>TOTAL</b>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Coefficient correcteur</b>				- 387 895	- 391 068	- 411 776
<b>Somme</b>	<b>5 366 230</b>	<b>5 539 500</b>	<b>5 583 025</b>	<b>5 543 335</b>	<b>5 742 420</b>	<b>6 503 675</b>
Évolution du total %	1,99%	3,23%	0,79%	-0,71%	2,85%	13,26%
Évolution du total €	104 456	173 270	43 525	- 39 690	159 395	761 255

○ *Comparatif de 29 communes de 8 500 à 12 000 habitants - Départements 35, 44 et 56*

*Taux en pourcentage (rang du plus faible taux au plus fort taux)*

Département / Commune		Pop	Foncier non bâti en %				Foncier bâti en %				Habitation en %			
			Ville	EPCI	tx glo	rang	Ville	EPCI	tx glo	rang	Ville	EPCI	tx glo	rang
44	LE LOROUX BOTTEREAU	8 532	55,46	27,00	82,46	16	32,86	0,59	33,45	1	19,51	8,31	27,82	15
56	LARMOR-PLAGE	8 562	78,06	36,31	114,37	28	40,72	0,49	41,21	18	14,13	9,14	23,27	6
35	JANZE	8 629	38,64	28,18	66,82	3	39,77	1,25	41,02	17	13,85	10,57	24,42	7
44	SAUTRON	8 644	47,77	27,92	75,69	10	35,54	6,41	41,95	20	16,56	10,14	26,70	12
35	THORIGNE FOUILLARD	8 786	47,00	32,52	79,52	13	38,75	1,73	40,48	15	17,06	13,64	30,70	25
35	GUICHEN	8 877	43,29	29,48	72,77	8	38,34	1,50	39,84	14	15,85	11,81	27,66	14
44	LES SORINIERES	8 897	65,02	27,92	92,94	24	39,96	6,41	46,37	25	17,83	10,14	27,97	17
56	SARZEAU	8 968	36,95	35,69	72,64	7	37,65	0,00	37,65	8	12,44	8,78	21,22	1
56	QUEVEN	9 008	68,24	36,31	104,55	27	48,95	0,49	49,44	27	15,60	9,14	24,74	9
56	SENE	9 155	50,50	35,69	86,19	19	37,56	0,00	37,56	7	13,83	8,78	22,61	5
35	LE RHEU	9 225	47,07	32,52	79,59	14	40,60	1,73	42,33	22	20,00	13,64	33,64	28
44	SAVENAY	9 250	53,15	24,89	78,04	11	38,59	0,00	38,59	11	24,48	7,78	32,26	26
44	ST PHILBERT DE GD LIEU	9 270	66,91	25,69	92,60	22	41,28	0,75	42,03	21	20,25	7,97	28,22	20
44	NORT SUR ERDRE	9 276	64,34	26,13	90,47	21	36,80	0,17	36,97	6	23,76	8,51	32,27	27
44	BASSE GOULAIN	9 377	74,40	27,92	102,32	26	31,85	6,41	38,26	10	18,07	10,14	28,21	19
44	VALLET	9 639	46,27	27,00	73,27	9	33,22	0,59	33,81	2	14,02	8,31	22,33	4
44	TREILLIERES	9 863	40,23	26,13	66,36	2	36,71	0,17	36,88	5	21,69	8,51	30,20	23
<b>35</b>	<b>REDON</b>	<b>10 032</b>	<b>51,91</b>	<b>28,51</b>	<b>80,42</b>	<b>15</b>	<b>42,24</b>	<b>0,50</b>	<b>42,74</b>	<b>23</b>	<b>18,22</b>	<b>9,17</b>	<b>27,39</b>	<b>13</b>
44	BLAIN	10 128	63,95	25,93	89,88	20	36,04	2,00	38,04	9	18,81	7,82	26,63	11
35	SAINT GREGOIRE	10 262	25,14	32,52	57,66	1	37,43	1,73	39,16	12	16,82	13,64	30,46	24
56	PLOERMEL	10 355	55,62	40,26	95,88	25	39,27	5,21	44,48	24	15,30	10,51	25,81	10
35	CHANTEPIE	10 469	51,32	32,52	83,84	18	39,87	1,73	41,60	19	15,86	13,64	29,50	21
35	CHATEAUGIRON	10 546	41,40	28,28	69,68	5	39,77	0,00	39,77	13	17,19	10,68	27,87	16
44	THOUARE SUR LOIRE	10 661	54,75	27,92	82,67	17	40,71	6,41	47,12	26	17,90	10,14	28,04	18
35	DINARD	10 707	58,92	33,99	92,91	23	51,54	0,00	51,54	28	18,40	11,18	29,58	22
44	PONCHATEAU	11 161	42,72	25,68	68,40	4	37,87	3,03	40,90	16	16,56	7,95	24,51	8
44	ANCENIS ST GEREON	11 435	54,15	25,35	79,50	12	33,55	2,00	35,55	4	14,21	7,88	22,09	3
44	PORNICHET	11 440	45,59	25,86	71,45	6	34,67	0,00	34,67	3	13,55	7,78	21,33	2

○ Comparatif de 29 communes de 8 500 à 12 000 habitants - Départements 35, 44 et 56

Produits en €/habitant (rang du plus faible produit au plus fort produit)

Département / Commune		Pop	Foncier non bâti en € /hab				Foncier bâti en € /hab				Habitation en € /hab			
			Ville	EPCI	prod glo	rang	Ville	EPCI	prod glo	rang	Ville	EPCI	prod glo	rang
44	ANCENIS ST GEREON	11 435	7,96	2,20	10,16	17	590,19	34,90	625,09	22	5,01	2,74	7,75	9
44	BASSE GOULAINÉ	9 377	7,82	1,39	9,22	13	460,75	94,74	555,49	17	7,20	4,04	11,24	20
44	BLAIN	10 128	25,76	1,94	27,70	25	317,53	17,51	335,04	4	5,97	2,48	8,46	14
35	CHANTEPIE	10 469	4,31	1,34	5,64	5	519,67	22,39	542,06	15	4,57	3,93	8,50	15
35	CHATEAUGIRON	10 546	6,84	1,44	8,27	11	335,30	0,00	335,30	5	3,02	1,88	4,90	4
35	DINARD	10 707	6,93	3,75	10,68	18	1 095,03	0,00	1 095,03	28	281,05	170,77	451,82	27
35	GUICHEN	8 877	9,10	2,23	11,33	20	404,18	15,47	419,65	10	5,99	4,46	10,45	19
35	JANZE	8 629	11,67	1,68	13,35	21	421,59	13,08	434,67	11	3,18	2,43	5,62	7
56	LARMOR-PLAGE	8 562	6,72	2,54	9,26	14	709,27	8,67	717,94	24	62,82	40,63	103,45	25
44	LE LOROUX BOTTEREAU	8 532	31,06	2,55	33,61	28	248,63	4,45	253,09	1	3,24	1,38	4,62	2
35	LE RHEU	9 225	6,73	2,88	9,61	16	520,10	21,88	541,98	14	5,69	3,88	9,56	17
44	LES SORINIERES	8 897	8,13	1,08	9,21	12	488,14	79,93	568,07	19	3,26	1,85	5,11	5
44	NORT SUR ERDRE	9 276	20,82	1,89	22,71	24	297,23	1,34	298,57	2	6,80	2,44	9,24	16
56	PLOERMEL	10 355	12,39	3,08	15,47	22	593,28	77,09	670,37	23	10,41	7,24	17,65	23
44	PONCHATEAU	11 161	9,15	1,57	10,72	19	376,77	30,12	406,89	9	5,67	2,72	8,39	11
44	PORNICHET	11 440	4,10	2,04	6,14	6	974,45	0,00	974,45	27	245,39	140,90	386,29	26
56	QUEVEN	9 008	7,75	1,54	9,28	15	584,79	6,03	590,82	20	5,32	3,12	8,44	13
<b>35</b>	<b>REDON</b>	<b>10 032</b>	<b>3,10</b>	<b>0,90</b>	<b>4,00</b>	<b>2</b>	<b>596,99</b>	<b>7,13</b>	<b>604,12</b>	<b>21</b>	<b>11,31</b>	<b>5,69</b>	<b>17,01</b>	<b>22</b>
35	SAINT GREGOIRE	10 262	2,91	1,73	4,65	3	769,02	34,56	803,58	25	6,76	5,48	12,24	21
56	SARZEAU	8 968	11,13	5,28	16,40	23	954,50	0,00	954,50	26	273,55	193,09	466,64	28
44	SAUTRON	8 644	5,41	1,82	7,24	8	476,86	85,87	562,72	18	6,38	3,91	10,28	18
44	SAVENAY	9 250	6,39	1,17	7,56	10	354,35	0,00	354,35	6	6,08	1,93	8,01	10
56	SENE	9 155	4,92	1,48	6,40	7	532,31	0,00	532,31	13	30,58	19,41	49,99	24
44	ST PHILBERT DE GD LIEU	9 270	27,02	1,79	28,81	26	316,60	5,63	322,22	3	3,44	1,35	4,79	3
35	THORIGNE FOUILLARD	8 786	2,96	0,71	3,67	1	343,40	15,17	358,57	7	3,32	2,66	5,98	8
44	THOUARE SUR LOIRE	10 661	4,30	1,19	5,49	4	474,24	75,26	549,50	16	5,36	3,04	8,40	12
44	TREILLIERES	9 863	6,17	1,36	7,53	9	437,52	2,02	439,53	12	3,14	1,23	4,38	1
44	VALLET	9 639	29,85	3,02	32,86	27	374,07	6,65	380,72	8	3,51	2,08	5,60	6

○ *Comparatif entre les 31 communes de Redon Agglomération :*

*les taux communaux (en %) et produits communaux (en €/habitant)*

	Commune	Population	Foncier non bâti		Foncier bâti		Habitation	
			taux	Prod/hab	taux	Prod/hab	taux	Prod/hab
35	BAINS SUR OUST	3665	54,95%	23,91 €	40,43%	312,78 €	17,04%	11,60 €
35	BRUC SUR AFF	885	52,66%	47,12 €	41,51%	211,45 €	19,56%	12,85 €
35	LA CHAPELLE DE BRAIN	1004	53,04%	28,90 €	36,38%	260,25 €	14,78%	31,18 €
35	LANGON	1410	45,29%	32,95 €	38,55%	288,61 €	16,30%	24,25 €
35	LIEURON	792	51,00%	43,46 €	40,00%	253,51 €	14,60%	9,08 €
35	PIPRIAC	3889	51,75%	28,59 €	44,17%	303,82 €	19,93%	11,11 €
<b>35</b>	<b>REDON</b>	<b>10032</b>	<b>51,91%</b>	<b>3,10 €</b>	<b>42,24%</b>	<b>596,99 €</b>	<b>18,22%</b>	<b>11,31 €</b>
35	RENAC	1056	49,79%	40,25 €	40,37%	229,78 €	15,68%	13,86 €
35	SAINT GANTON	437	34,79%	31,25 €	32,53%	147,28 €	17,14%	10,46 €
35	SAINT JUST	1078	55,77%	40,19 €	40,20%	222,88 €	16,05%	15,20 €
35	SAINTE MARIE	2330	43,34%	17,32 €	38,90%	318,85 €	14,75%	7,61 €
35	SIXT SUR AFF	2178	62,25%	43,20 €	42,32%	283,30 €	18,22%	12,16 €
44	AVESSAC	2513	46,39%	55,24 €	30,02%	198,82 €	17,12%	15,85 €
44	CONQUEREUIL	1123	54,52%	67,74 €	34,03%	213,38 €	17,39%	12,42 €
44	FEGREAC	2410	61,33%	40,32 €	38,42%	216,41 €	22,21%	17,53 €
44	GUEMENE PENFAO	5315	58,14%	47,13 €	43,04%	335,86 €	19,25%	15,96 €
44	MASSERAC	705	54,20%	57,35 €	36,88%	198,63 €	17,40%	22,89 €
44	PIERRIC	1007	43,13%	48,82 €	32,66%	195,57 €	15,02%	9,64 €
44	PLESSE	5371	41,09%	32,16 €	34,32%	192,31 €	19,87%	11,88 €
44	ST NICOLAS DE REDON	3311	46,63%	12,77 €	29,14%	370,42 €	12,38%	8,14 €
56	ALLAIRE	4014	50,33%	21,96 €	35,77%	311,44 €	13,09%	9,00 €
56	BEGANNE	1422	62,80%	58,99 €	30,95%	273,86 €	14,56%	42,59 €
56	LES FOUGERETS	986	46,60%	32,01 €	32,20%	255,51 €	13,23%	20,48 €
56	PEILLAC	1897	48,00%	26,50 €	35,44%	258,07 €	13,44%	17,41 €
56	RIEUX	2939	62,57%	25,85 €	32,58%	288,40 €	12,00%	5,27 €
56	SAINT GORGON	397	47,53%	21,99 €	27,01%	176,19 €	10,30%	8,20 €
56	SAINT JACUT LES PINS	1830	63,86%	28,16 €	31,95%	207,83 €	13,23%	- €
56	SAINT JEAN LA POTERIE	1528	72,05%	13,99 €	39,66%	279,59 €	13,19%	6,66 €
56	SAINT PERREUX	1115	72,69%	13,41 €	41,96%	260,89 €	18,40%	7,14 €
56	ST VINCENT SUR OUST	1605	59,01%	20,15 €	34,58%	255,90 €	15,27%	17,24 €
56	THEHILLAC	609	51,02%	47,88 €	31,32%	215,29 €	14,11%	19,63 €

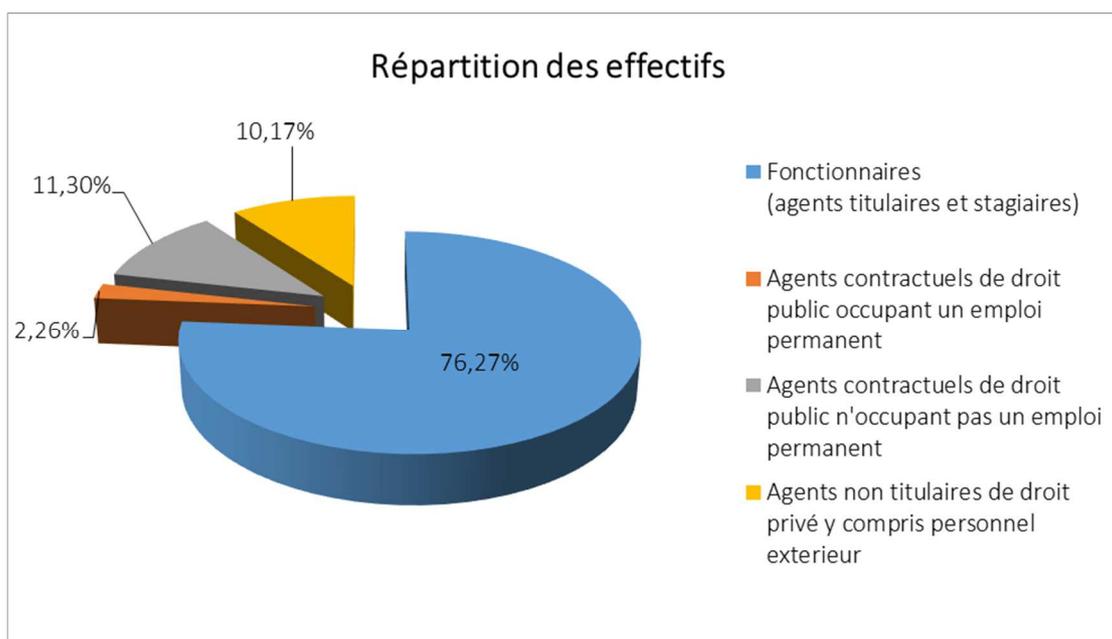
## Les ressources humaines

- Présentation de la structure des effectifs

L'effectif à la Ville de Redon est stable. Il est proche de la moyenne des communes de 100 à 349 agents, qui est de 177 agents (indicateurs 2021) et dans la fourchette haute en raison des nombreuses missions réalisées en régie directe.

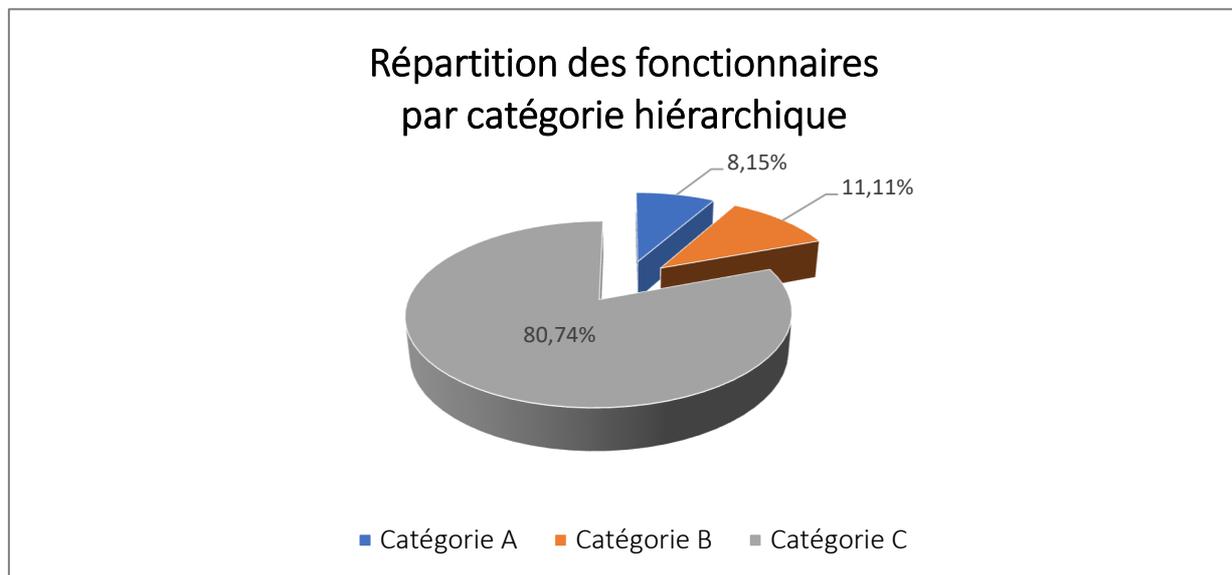
L'emploi précaire est minoritaire et représente 21 % de l'effectif (en hausse sur le personnel extérieur).

Effectif total en position d'activité	Au 31/12/21	Au 31/12/22	Au 31/12/23
		174	176
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires, hors congés parental, disponibilités pour convenances personnelles et détachements), dont 14 agents en catégorie A, 18 agents en catégorie B et 119 agents en catégorie C)	151	150	135
Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent	3	4	4
Agents contractuels de droit public n'occupant pas un emploi permanent	10	11	20
Agents non titulaires de droit privé	10	11	18
- Contrat d'apprentissage (y compris personnel extérieur)	3	3	3
- Personnel extérieur y compris apprentis			5
- CDDI (10 Contrats à durée déterminée d'insertion)	7	8	10

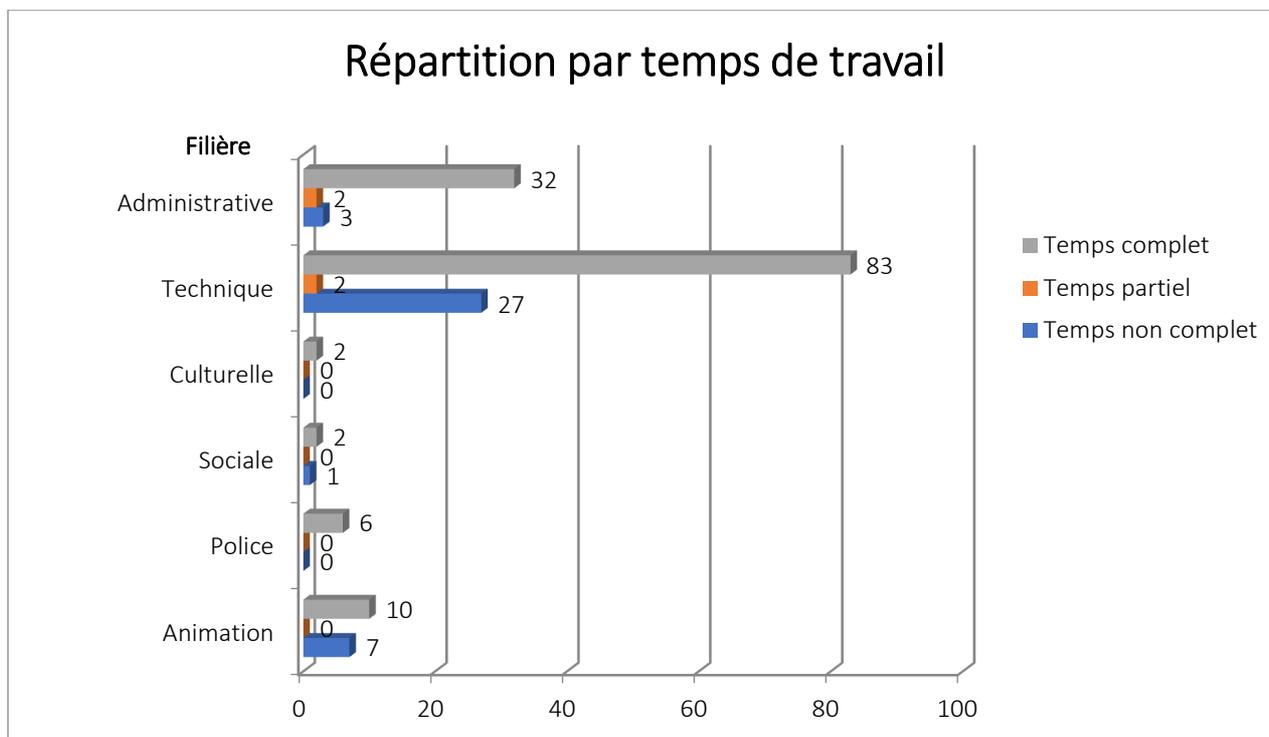


La Direction de l'aménagement, de la transition écologique et du patrimoine (DATEP), ainsi que la Direction des services éducatifs et de la citoyenneté regroupent l'essentiel des effectifs.

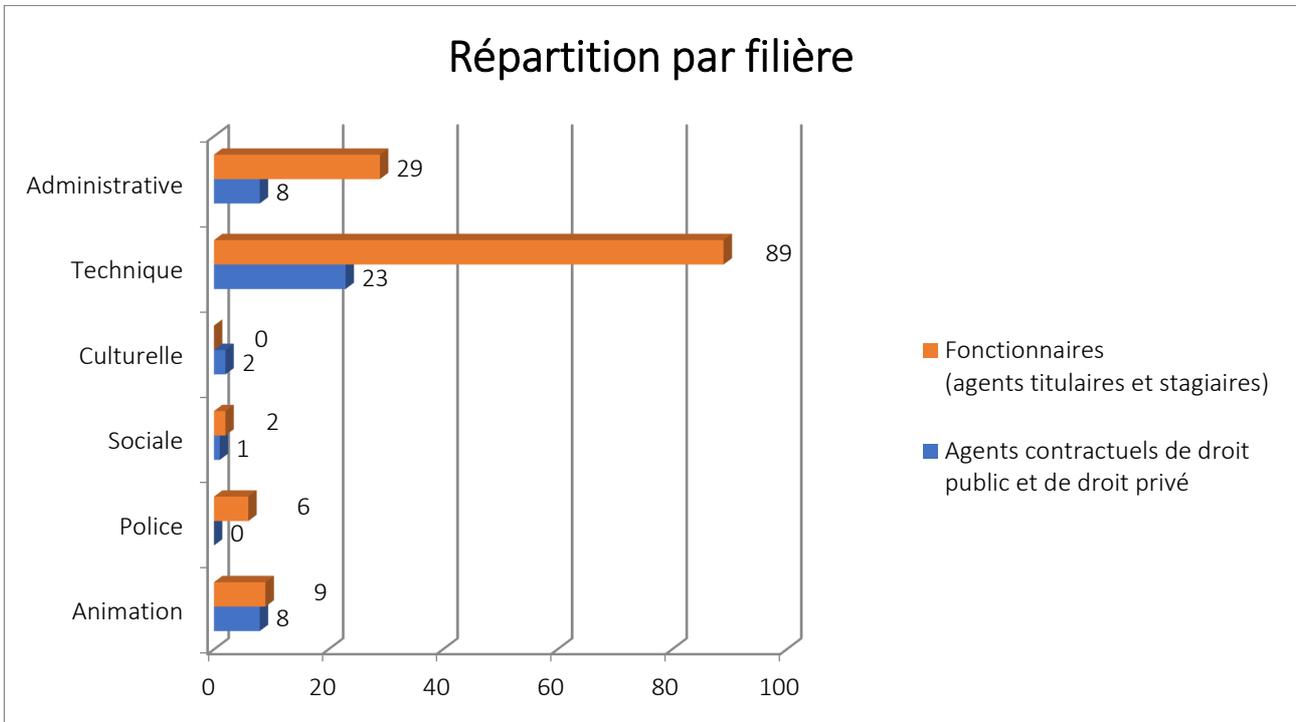
La répartition des effectifs par catégorie A, B et C est dans la moyenne de la fonction publique territoriale au niveau national (part d'encadrement à 20 %, indicateurs 2021, moyenne des communes de 100 à 349 agents).



La majorité des agents exerce à temps complet. Le temps partiel est minoritaire. Le temps non-complet est essentiellement positionné sur le personnel des écoles.



Une large majorité d'agents relève de la filière technique en raison des nombreuses missions réalisées en régie directe.



## Les dépenses et recettes de fonctionnement

- Résultats provisoires du compte administratif

Le compte administratif 2023 du budget Ville sera soumis au vote du Conseil municipal du 4 avril 2024. Dans l'attente des résultats définitifs, les données **provisoires** sont les suivantes :

Fonctionnement	Réalisé				Écart de réalisation		Prévu BP	Écart à la prévision	
	2020*	2021	2022	estim 2023	€	%	2023	€	%
Résultat reporté	400 000	400 000	400 000	0	-400 000	-100%	0	0	
Produits du domaine	395 123	359 823	458 700	530 557	71 856	16%	634 000	-103 443	-16%
Fiscalité	9 640 742	9 759 454	10 021 084	10 752 511	731 426	7%	10 735 000	17 511	0%
Dotations et subventions	2 394 913	2 918 437	2 922 376	3 086 590	164 214	6%	3 128 000	-41 410	-1%
Produits Gestion courante	385 562	378 111	398 679	1 137 583	738 903	185%	789 000	348 583	44%
Produits financiers	7 371	6 533	5 661	4 756	-905	-16%	5 000	-244	-5%
Produits exceptionnels	63 730	83 681	75 022	120 216	45 194	60%	30 000	90 216	301%
Reprise sur provisions		29 390		4 220	4 220			4 220	
Remboursement de charges	97 374	71 003	121 312	125 855	4 543	4%	154 000	-28 146	-18%
<b>Recettes réelles</b>	<b>13 384 814</b>	<b>14 006 433</b>	<b>14 402 835</b>	<b>15 762 286</b>	<b>1 359 451</b>	<b>9%</b>	<b>15 475 000</b>	<b>287 286</b>	<b>1,9%</b>

Fonctionnement	Réalisé				Écart de réalisation		Prévu BP	Écart à la prévision	
	2020*	2021	2022	estim 2023	€	%	2023	€	%
Charges à caractère général	2 163 435	2 348 841	2 570 877	3 180 299	609 422	24%	3 387 000	-206 701	-6%
Charges de personnel	6 683 973	6 711 480	6 877 082	6 967 429	90 348	1%	7 220 000	-252 571	-3%
Atténuation de produits			18	-18	-37	-200%	1 000	-1 018	-102%
Subventions & gestion coura	1 895 910	1 901 310	1 880 470	2 014 250	133 780	7%	2 062 000	-47 750	-2%
Charges financières	400 047	377 046	125 029	354 679	229 650	184%	360 000	-5 321	-1%
Charges exceptionnelles	31 016	26 776	60 421	876	-59 545	-99%	30 000	-29 124	-97%
Provisions		16 821	0	5 538	5 538		0	5 538	
Travaux exécutés d'office				3 642	3 642		3642	0	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>11 174 382</b>	<b>11 382 274</b>	<b>11 513 897</b>	<b>12 526 695</b>	<b>1 012 798</b>	<b>9%</b>	<b>13 060 000</b>	<b>-533 305</b>	<b>-4,1%</b>

Fonctionnement	Réalisé				Écart de réalisation		Prévu BP	Écart à la prévision	
	2020*	2021	2022	estim 2023	€	%	2023	€	%
<b>Marge brute</b>	<b>2 210 433</b>	<b>2 624 159</b>	<b>2 888 938</b>	<b>3 235 591</b>	<b>346 653</b>	<b>12%</b>	<b>2 415 000</b>	<b>820 591</b>	<b>34%</b>
Capital emprunts	927 491	1 032 629	853 404	854 638	1 235	0%	900 000	-45 362	-5%
<b>Marge nette</b>	<b>1 282 942</b>	<b>1 591 530</b>	<b>2 035 534</b>	<b>2 380 952</b>	<b>345 418</b>	<b>17%</b>	<b>1 515 000</b>	<b>865 952</b>	<b>57%</b>
Recettes ordre	100 428	143 368	10 780	24 126	13 346	124%	25 000	-874	-37%
Dépenses ordre	660 852	687 378	707 472	869 689	162 217	24%	750 000	119 689	-2%
<i>Résultat d'ordre</i>	<i>-560 424</i>	<i>-544 010</i>	<i>-696 692</i>	<i>-845 563</i>	<i>-148 871</i>	<i>27%</i>	<i>-725 000</i>	<i>-120 563</i>	<i>17%</i>
<b>Résultat brut</b>	<b>1 650 009</b>	<b>2 080 149</b>	<b>2 192 245</b>	<b>2 390 027</b>	<b>197 782</b>	<b>9%</b>	<b>1 690 000</b>	<b>700 027</b>	<b>41%</b>

## La capacité d'autofinancement (CAF) et les indicateurs de gestion

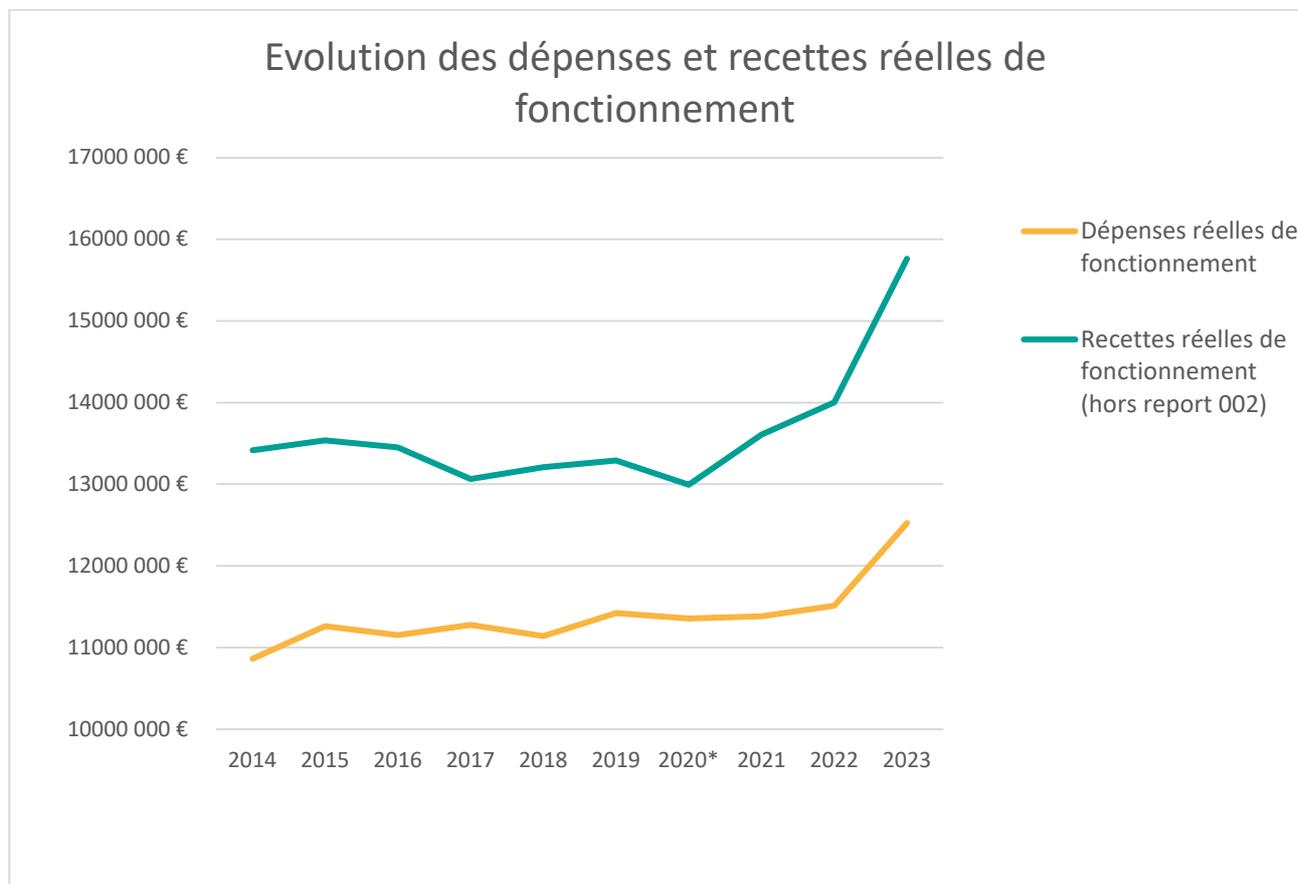
- la CAF « réelle »

la Capacité d'Autofinancement (CAF) « réelle », correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (sans prise en compte des opérations d'ordre qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement et qui n'affectent pas la trésorerie).

Comptes administratifs	2018	2019	2020*	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	11 142 014 €	11 420 888 €	11 357 005 €	11 382 274 €	11 513 897 €	12 526 695 €
Évolution	-1,21%	2,50%	-0,56%	0,22%	1,16%	8,80%

Recettes réelles de fonctionnement (hors report 002)	13 209 407 €	13 291 115 €	12 996 504 €	13 606 433 €	14 002 835 €	15 762 286 €
Évolution	1,12%	0,62%	-2,22%	4,69%	2,91%	12,56%

Capacité d'Autofinancement	2018	2019	2020*	2021	2022	2023
	2 067 392 €	1 870 227 €	1 639 499 €	2 224 159 €	2 488 938 €	3 235 591 €
Évolution	15,84%	-9,54%	-12,34%	35,66%	11,90%	30,00%



\* 2020 : neutralisation des reversements des excédents des budgets annexes eau et assainissement

- Les indicateurs d'épargne

### 1/ L'épargne de gestion

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté et hors mouvements d'ordre) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section de fonctionnement, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

$$\text{EPARGNE DE GESTION} = \text{RRF} - \text{DRF}$$

### 2/ L'épargne brute

L'épargne brute constitue le deuxième indicateur d'épargne. Elle est aussi appelée capacité d'autofinancement brut. Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie. Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement.

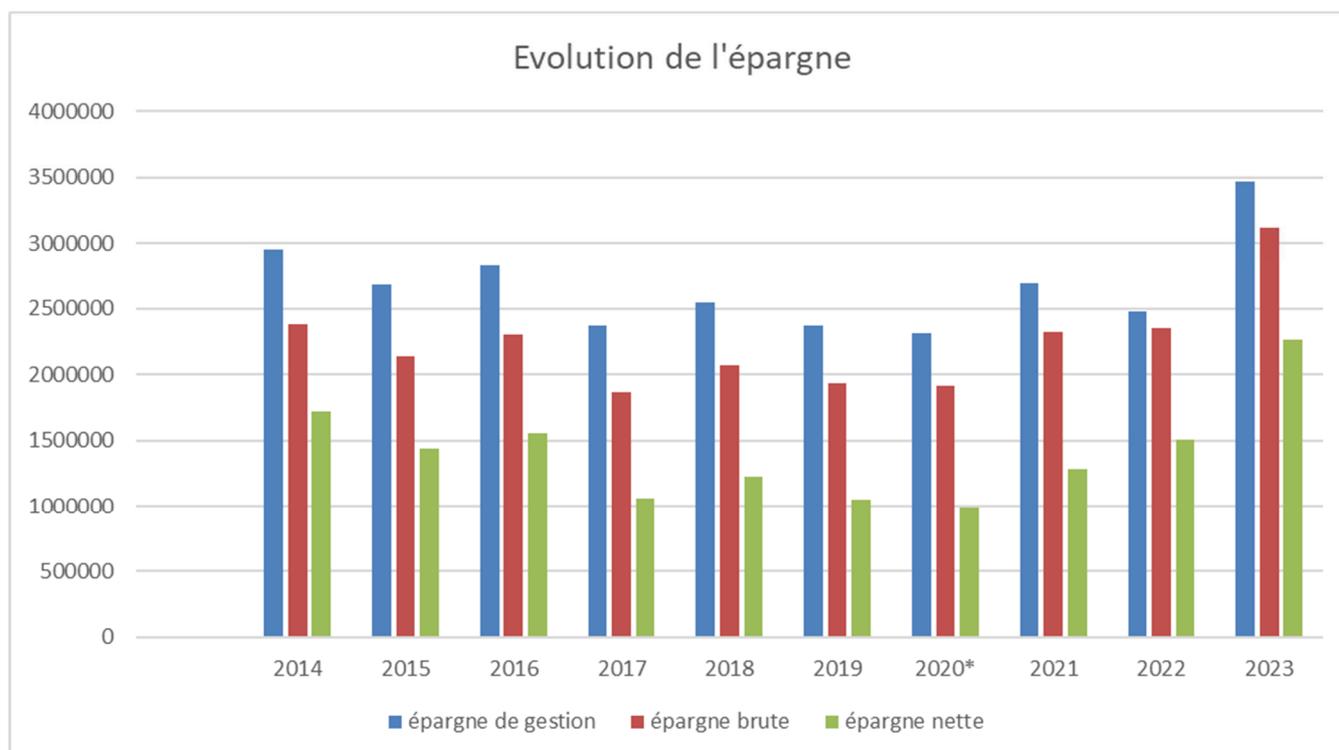
$$\text{EPARGNE BRUTE} = \text{EPARGNE DE GESTION} - \text{CHARGES D'INTERETS}$$

### 3/ L'épargne nette

L'épargne nette constitue le troisième indicateur d'épargne. Elle est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette

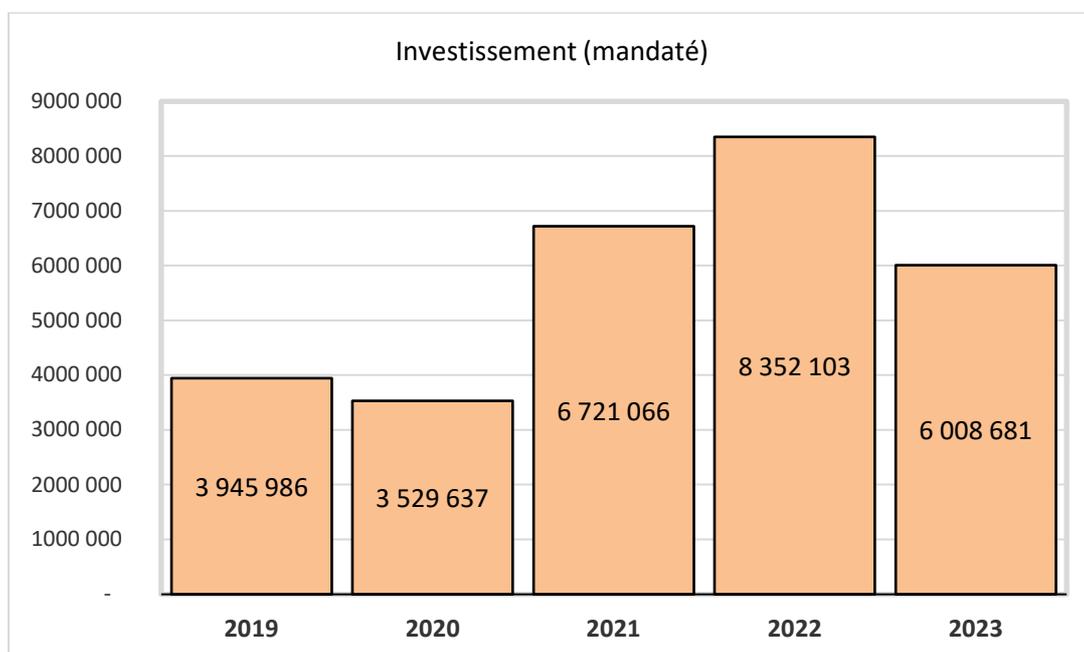
$$\text{EPARGNE NETTE} = \text{EPARGNE BRUTE} - \text{REMBOURSEMENT DE LA DETTE}$$



## L'investissement

Évolution des dépenses réelles d'équipement (mandaté – hors RAR)

Investissement	2019	2020	2021	2022	2023
Incorporelles (20)	119 362	129 019	581 748	341 735	618 092
corporelles (21)	1 021 844	2 074 428	1 012 604	1 601 433	1 064 625
subventions (204)	42 914	-	37 683	601 740	26 839
en cours (23)	2761866	1 326 190	5 089 031	5 807 195	4 299 125
<b>Dépenses d'équipements</b>	<b>3 945 986</b>	<b>3 529 637</b>	<b>6 721 066</b>	<b>8 352 103</b>	<b>6 008 681</b>



## La trésorerie

Au 31 décembre 2023, le solde de trésorerie du budget Ville s'établissait à 1 779 091,94 €.



# Les perspectives budgétaires

## Les principales orientations en fonctionnement

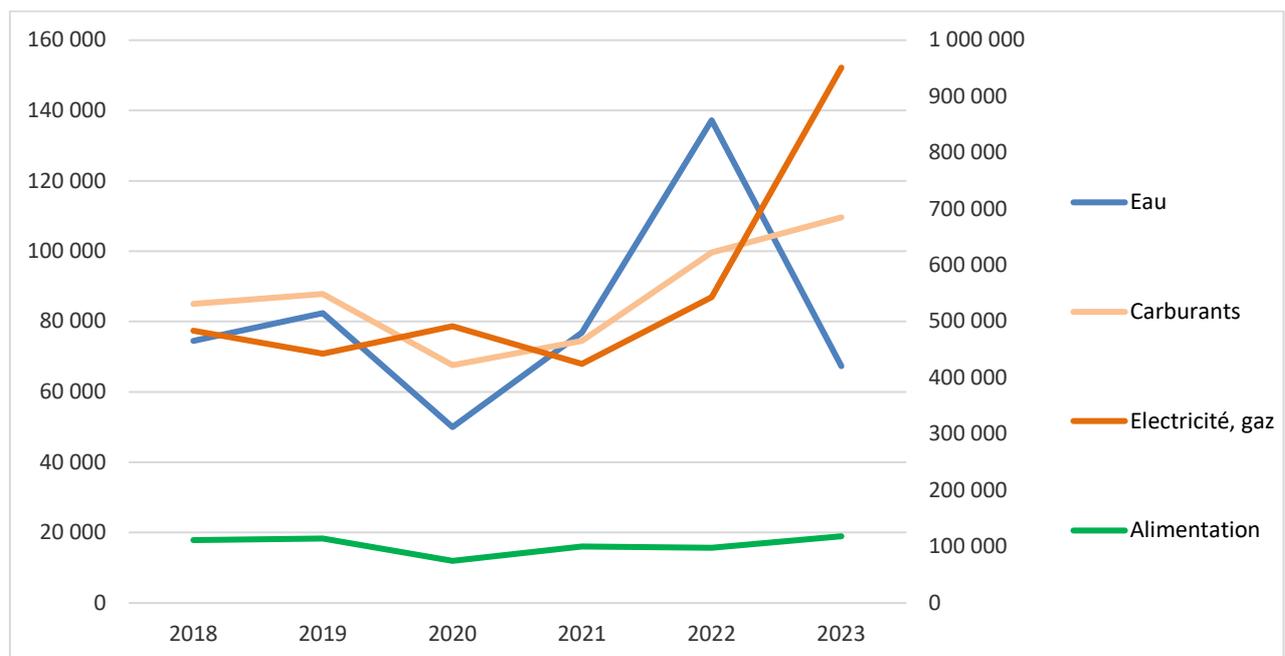
### En dépenses

#### ➤ Les dépenses à caractère général

Comme chaque année, il est attendu une maîtrise des dépenses à caractère général (chapitre « 011 ») pour préserver l'autofinancement.

En ce qui concerne les dépenses de fluide et d'alimentation, très dépendantes des variations du prix de l'énergie et du pétrole, le ralentissement annoncé de l'inflation devrait permettre d'envisager des hausses plus soutenables pour 2024 que celles connues en 2022 (+30 %) et 2023 (+42 %).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
60611 Eau	74 477 0,4%	82 375 10,6%	50 005 -39,3%	76 820 53,6%	137 205 78,6%	67 362 -50,9%
60612 Électricité, gaz	483 707	442 610	491 443	424 830	543 329	951 427
60613	-2,8%	-8,5%	11,0%	-13,6%	27,9%	75,1%
60622 Carburants	85 046 3,3%	87 865 3,3%	67 631 -23,0%	74 474 10,1%	99 610 33,8%	109 662 10,1%
60623 Alimentation	111 834 -5,1%	114 562 2,4%	74 936 -34,6%	100 385 34,0%	98 116 -2,3%	118 530 20,8%
<b>TOTAL</b>	<b>755 064</b>	<b>727 412</b> -3,7%	<b>684 015</b> -6,0%	<b>676 509</b> -1,1%	<b>878 260</b> 29,8%	<b>1 246 981</b> 42,0%



---

- **Évaluation des dépenses énergétiques 2024 par le SDE 35**

Le Syndicat d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) auquel la Ville de Redon adhère au titre du groupement d'achat d'énergie a fait une première évaluation des dépenses énergétiques pour 2024 de la collectivité.

- *Électricité*

L'évaluation du coût 2024 de l'électricité est réalisée à partir des historiques de consommation 2022 de tous les points de livraison de la Ville transmis par Enedis auxquels sont appliqués les prix de fournitures prévisionnels 2024, qui demandent à être affinés début 2024.

Marché	Nb de points de livraison	Consommation 2022 en kWh	Estimation du coût 2024 en TTC
ENGIE 2023-2025	138	1 751 601	609 185,73 €

- *Gaz*

L'évaluation du coût 2024 du gaz est basée sur la consommation annuelle de référence appliquée à l'année 2024 et calculée par GRDF au 1<sup>er</sup> avril 2023 auxquels sont appliqués les prix de fourniture définitifs du marché avec Engie démarrée au 1<sup>er</sup>/01/2024.

Marché	Nb de points de livraison	Consommation 2022 en MWh	Estimation du coût 2024 en TTC
ENGIE 2024-2025	21	2 859,20	372 642,10 €*

*\*Ajout d'une somme prévisionnelle de 30 000 € pour le Carré9 (consommations 2022 non représentative)*

Pour le poste alimentation, au vu des actualisations et révisions de prix des marchés alimentaires, il faut s'attendre à des augmentations des dépenses en moyenne de + 5 % en 2024 après avoir subi une hausse de 20 % en 2023.

Pour les autres dépenses du chapitre 011, notamment les fournitures ou frais de maintenance basés sur des contrats, afin d'atteindre l'objectif de maîtrise des dépenses à caractère général, il sera demandé, à périmètre constant et en dehors de tout nouveau besoin dûment justifié, de contraindre la hausse des crédits budgétaires par rapport à 2022 au niveau de l'inflation annoncée pour 2024, soit + 2,6 %.

Pour les orientations budgétaires 2024, à ce stade, il est ainsi estimé un volume budgétaire du chapitre 011 à hauteur de **3 290 000 €**, à affiner en fonction des prévisions budgétaires plus détaillées lors du vote du budget.

- **Les dépenses de personnel**

L'évolution des dépenses de personnel obéit à la conjonction de deux facteurs : un effet « prix » et un effet « volume ».

L'effet « prix » tient compte des évolutions du point de l'indice de la fonction publique qui sert de base à la rémunération des agents publics, des évolutions de taux de cotisations sociales, des évolutions des grilles de carrière des fonctionnaires, des évolutions réglementaires du cadre juridique du régime indemnitaire et de tout autre élément décidé par les pouvoirs publics en matière de rémunération des agents publics et pour lesquels la collectivité n'a aucune emprise.

L'effet « volume » comprend les évolutions en termes de nombre d'effectifs, comptabilisés en Équivalent Temps Plein (ETP). C'est sur cet effet que la collectivité a une marge de manœuvre en termes de gestion de masse salariale.

- **Indice de la fonction publique**

La valeur du point indice est de **4,92 €** depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour donner suite à la revalorisation de + 1.5 %. Pour mémoire, la valeur précédente du point était de 4,85 €.

- **Revalorisation des plus basses rémunérations**

Après une période de reclassement de l'ensemble des agents dans le PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) entre 2016 et 2021, puis le reclassement principalement de la catégorie C au 01/01/2022 (reclassement + bonification d'ancienneté d'un an), les années 2022 et 2023 ont vu une revalorisation des Indices Majorés sur les premiers échelons (écrasement des grilles avec les augmentations du SMIC et instauration d'un indice minimum de rémunération).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le traitement minimum garanti a été fixé à l'Indice Majoré 353.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le traitement minimum garanti est fixé à l'Indice Majoré 366

- **Taux de cotisation des agents titulaires et stagiaires (CNRACL et régime spécial de sécurité sociale)**

Cotisations patronales	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Évolution 2023 / 2024
CNRACL	30,65 %	30,65 %	30,65 %	31,65 %	+1.00 %
Retraite additionnelle FP	5 %	5 %	5 %	5 %	=
CNRACL ATIAACL	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	=
CNFPT	0,9 %	0,95 %	1,00 %	1,00 %	=
CDG obligatoire	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	=
CDG additionnel	0,4 %	0,42 %	0,42 %	0,45 %	+ 0.03 %
CDG Fonds solidarité santé au travail	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	=
URSSAF Maladie maternité	9,88 %	9,88 %	9,88 %	89,88 %	-1.00 %
URSSAF Allocations familiales	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %	=
URSSAF Fonds National d'Aide au Logement	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	=
URSSAF solidarité autonomie personnes âgées	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	=

- Taux de cotisations des agents titulaires de moins de 28 heures par semaine et non titulaires (IRCANTEC et régime général de sécurité sociale)

Cotisations patronales	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Évolution 2023 / 2024
CNFPT	0,9 %	0,95 %	1,00 %	1,00 %	=
CDG obligatoire	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	=
CDG additionnel	0,4 %	0,42 %	0,42 %	0,45 %	+ 0.03 %
CDG Fonds solidarité santé au travail	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	=
URSSAF Maladie maternité	13 %	13 %	13 %	13 %	=
URSSAF Allocations familiales	5,25%	5,25%	5,25%	5,25%	=
URSSAF Fonds National d'Aide au Logement	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	=
URSSAF solidarité autonomie personnes âgées	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	=
URSSAF vieillesse plafonnée IRCANTEC	8,55 %	8,55 %	8,55 %	8,55 %	=
URSSAF vieillesse déplafonnée IRCANTEC	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	=
Retraite IRCANTEC Tranche A	4,20 %	4,20 %	4,20 %	4,20 %	=
Retraite IRCANTEC Tranche B	12,55 %	12,55 %	12,55 %	12,55 %	=
URSSAF Accident du travail *	1,94 %	1,94 %	1,94 %	1,94 %	=
ASSEDIC /Pôle emploi	4,05 %	4,05 %	4,05 %	4,05 %	=

Le plafond de la sécurité sociale passe de 3.666 € à 3.864 € par mois.

- Taux des cotisations salariales

Pas de changement en 2024.

- Évolution du SMIC

Montant du SMIC	au 01/01/2021	au 01/01/2022	au 01/01/2023	au 01/05/2023	au 01/01/2024	Évolution
Horaire brut	10,25 €	10,57 €	11,27 €	11.52 €	11.65 €	+ 3.39 %
Mensuel brut	1 554 €	1 603 €	1 709 €	1 747 €	1 767 €	

- Avantages en nature

L'avantage en nature « nourriture » passe à 5,35 € par repas (5,20 € en 2023, 5 € en 2022, 4,95 € en 2021 et 4,90 € en 2020)

o **Effectifs prévisionnels**

	Effectifs prévisionnels au 31 décembre 2024	Variation de l'effectif physique
Fonctionnaires	148	+13
Contractuels sur emploi permanent	4	=
Agents contractuels de droit public	14	-5
Agents non titulaires de droit privé	18	-4
<b>Total</b>	<b>184</b>	<b>+7</b>

*Nota : évolution prenant en compte des créations de poste à la DATEP et à la DFC.*

o **Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel**

*Il peut être envisagé, à ce stade de la prévision budgétaire, un niveau des dépenses de personnel 2024 :*

	2020	2021	2022	2023	Prospective 2024
Montant	6 683 973	6 711 517	6 881 350	6 967 429	<b>*7 200 000</b>
Évolution	- 0,10 %	+0,41%	+2,53%	+1,31 %	+ 3,34 %

*\* montant à confirmer lors du vote du budget*

*Nota : Ces évolutions sont à pondérer avec les atténuations de charges provenant du remboursement des rémunérations du personnel tirées des indemnités journalières ou des mises à disposition d'agents.*

• **Les subventions**

Pour soutenir la vie culturelle, sportive, économique et sociale de la Ville de Redon, le Conseil municipal attribue chaque année aux associations près de **400 000 €** de subventions (hors écoles privées sous contrat). Cette attribution sera à confirmer lors du vote du budget primitif, toutefois, à ce stade il est escompté un volume budgétaire identique à 2023.

La participation aux charges de fonctionnement des élèves redonnais des écoles privées sous contrats d'association étant établie par convention selon une indexation sur l'inflation, le coût de la subvention communale devrait s'établir à 1083,48 € /élève. Au regard de la légère baisse au global des effectifs redonnais des écoles privées à la rentrée 2023 (273 élèves contre 277 en septembre 2022), le montant total de la participation 2024 aux frais de fonctionnement des écoles privées sera de **295 790 €**.

En ce qui concerne la subvention au CCAS, il est escompté un montant aux alentours de **455 000 €** (à confirmer en fonction des besoins du budget CCAS) en hausse de près de 20K€ pour tenir compte d'une compensation des sommes à verser pour la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat des agents et de la cotisation au versement mobilité – transport en commun.

À noter également la hausse la participation au contingent incendie avec la notification par le SDIS 35 de la participation de la Ville pour 2024 à hauteur de **654 133 €** (en hausse de plus de 25 K€ par rapport à 2023 soit +4,1%)

- **Les charges financières**

Les charges financières de la Ville pour 2024 s'estiment en fonction des intérêts payés sur la période et des intérêts courus non échus (ICNE), comme suit.

Référence	Prêteur	Intérêts sur la période	ICNE sur exercice N	ICNE sur exercice N-1
5496241	CDC	70 600,00 €	- €	- €
Ville - 266 - MON229370	SFIL	4 913,09 €	2 416,70 €	3 678,11 €
Ville - Centre secours - 271 MIN239183EUR	SFIL	7 861,31 €	5 327,87 €	7 839,47 €
DD18811448	ARKEA	133 248,13 €	265,53 €	412,04 €
35-01607418CGP1REDON - Consolidation	ARKEA	17 184,00 €	- €	- €
35-01607418CGP2REDON - CONSO	ARKEA	117 252,34 €	7 425,99 €	11 012,10 €
MON539451EUR	SFIL	55 003,74 €	13 197,61 €	13 962,69 €
		<b>406 062,61 €</b>	<b>28 633,69 €</b>	<b>36 904,41 €</b>

Les intérêts de l'année sont donc estimés à  $406\,062,61 + 28\,633,69 - 36\,904,41 = 397\,791,89$  € auxquelles s'ajouteront les intérêts des emprunts contractés au cours de l'année 2024. La prévision s'établit à ce stade à **450 000 €**.

- **Les charges exceptionnelles et provisions**

Il convient de prévoir une somme de 4K€ pour la provision 2024 pour créances douteuses.

À ce stade, il n'est pas prévu de dépense exceptionnelle, toutefois, il pourrait être précautionneux d'inscrire au budget une somme de 4K€.

**SYNTHESE : évolution des dépenses de fonctionnement**

Budget	Dépenses réelles 2023 (arrondi)	Dépenses réelles 2024 (hypothèse)	Évolution
Ville	12 523 000 €	13 030 000 €	+ 507 000 €

## En recettes

- Les dotations de l'État et la fiscalité reversée

Avec le regain démographique sur les anticipés de recensement INSEE, la Ville de Redon est repassée dans la strate des communes de plus de 10 000 habitants au titre des dotations d'État (population DGF retenue pour 2023 = 10277 hab).

Au global, les recettes de dotations fixes et d'allocations compensatrices 2023 sont accrues de 96 089 € par rapport à 2022.

*Nota : à l'heure de la rédaction du présent rapport, les montants des dotations d'État pour la Ville de Redon pour 2024 n'ont pas été notifiés. Dans l'attente d'informations de la DGFiP sur l'impact de l'effet population DGF pour 2024, une hypothèse de stabilité des autres dotations et de légère augmentation de la DGF est retenue pour l'instant pour les orientations budgétaires compte tenu des éléments adoptés avec la Loi de Finances 2024 (cf supra : chapitre la Loi de Finances), soit un montant escompté de dotations fixes en 2024 de l'ordre de 2 580 000 €.*

Pour ce qui est de la fiscalité reversée, le FPIC et le FNGIR évoluent guère. Aussi, la Ville de Redon devrait connaître une relative stabilité de ces recettes.

L'attribution de compensation devrait rester stable en 2024 en l'absence prévue de transfert de compétences. Cela laisse augurer d'un produit attendu en fiscalité reversée de près de 3 420 000 €.

	2020	2021	2022	2023
Pop DGF	9 955	10 153	10 256	10 277
Pop INSEE (sur fiche DGF)	9 810	9 922	10 032	10 060
Dotation forfaitaire (7411)	918 654	909 048	889 748	891 785
<i>dont évolution liée à la population</i>	- 966	19 178	9 988	2 037
<i>dont évolution liée à la péréquation</i>	- 26 778	- 28 784	- 29 288	-
Dotation Solidarité Rurale	469 360	378 996	405 426	435 385
Dotation Solidarité Urbaine	-	412 204	426 121	440 370
Dotation Nationale Péréquation	124 821	127 300	137 516	143 661
<b>Dotation Globale</b>	<b>1 512 835</b>	<b>1 827 548</b>	<b>1 858 811</b>	<b>1 911 201</b>
	-5,29%	20,80%	1,71%	4,58%
Dotation Titres sécurisés	24 260	24 260	29 260	42 500
Compensations État (fiscalité)	342 050	539 357	599 825	630 284
<b>Total Dotations Fixes</b>	<b>1 879 145</b>	<b>2 391 165</b>	<b>2 487 896</b>	<b>2 583 985</b>
	-3,77%	27,25%	4,05%	8,06%

FPIC	114 647	112 762	116 994	108 059
Attribution de compensation	3 306 571	3 306 571	3 306 571	3 306 571
FNGIR	3 548	3 552	3 548	3 552
<b>Total Fiscalité Reversée</b>	<b>3 424 766</b>	<b>3 422 885</b>	<b>3 427 113</b>	<b>3 418 182</b>
	0,05%	-0,05%	0,12%	-0,14%
<b>Total Dotations et Fiscalité reversée</b>	<b>5 303 911</b>	<b>5 814 050</b>	<b>5 915 009</b>	<b>6 002 167</b>
	-1,34%	9,62%	1,74%	3,24%

- **Évolution de la fiscalité directe locale**

Avec la réforme de la Taxe d'habitation, le pouvoir de taux des communes ne porte désormais que sur les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Après avoir adopté une hausse des taux, pour la première et unique fois depuis 2014, il sera proposé de ne pas augmenter ces taux en 2024.

Le produit de fiscalité directe locale en 2023 a été d'un peu plus de 6 635 000 €.

Comme indiqué supra (chapitre fiscalité), la revalorisation forfaitaire 2024 des valeurs locatives cadastrales a été votée à +3,9%

Aussi, en intégrant une évolution physique des bases très mesurée mais assurée compte tenu de l'activité immobilière (cf tableau ci-après), on peut escompter pour les orientations budgétaires 2024, de manière prudentielle, une recette de fiscalité directe locale en hausse de 4%, soit 265 K€ de plus qu'en 2023, portant le **produit** de fiscalité directe attendu, **à taux constants**, à **6 900 000 €**.

- **L'activité immobilière**

<b>Urbanisme</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Certificat d'Urbanisme	354	390	391	413	402	<b>328</b>
Déclaration Préalable	182	166	194	229	216	<b>216</b>
Permis de Construire	51	53	50	88	49	<b>46</b>
Permis de Démolir	3	13	8	3	5	<b>4</b>
Permis d'Aménager	0	0	0	0	0	<b>3</b>
Déclaration d'Intention d'Aliéner	180	182	185	192	206	<b>178</b>
Autorisations de travaux (ERP)	53	46	35	32	26	<b>25</b>

Les recettes liées aux cessions immobilières (droits de mutations) ont évolué ainsi :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Droits de mutation	337 724	363 285	377 373	458 626	456 700	<b>388 171</b>
Évolution	+ 18,55 %	+ 7,57 %	+ 3,88 %	+15,21 %	-0,42 %	<b>-15 %</b>

L'évolution des droits de mutation témoigne de l'activité immobilière sur Redon avec un recul des recettes fiscales attachées aux transactions sur 2023 pour retrouver des niveaux comparables aux années antérieures (*nota : cela peut être également lié à des décalages de reversement sur le compte de la collectivité ou à des montants de cession très disparates d'une année à l'autre avec deux années exceptionnelles en 2021 et 2022*). Même s'il convient de rester prudent dans l'inscription des crédits budgétaires 2024 en raison de la difficulté à les évaluer, on peut escompter une recette à hauteur de **390 000 €** à cet égard.

- **Les tarifs municipaux**

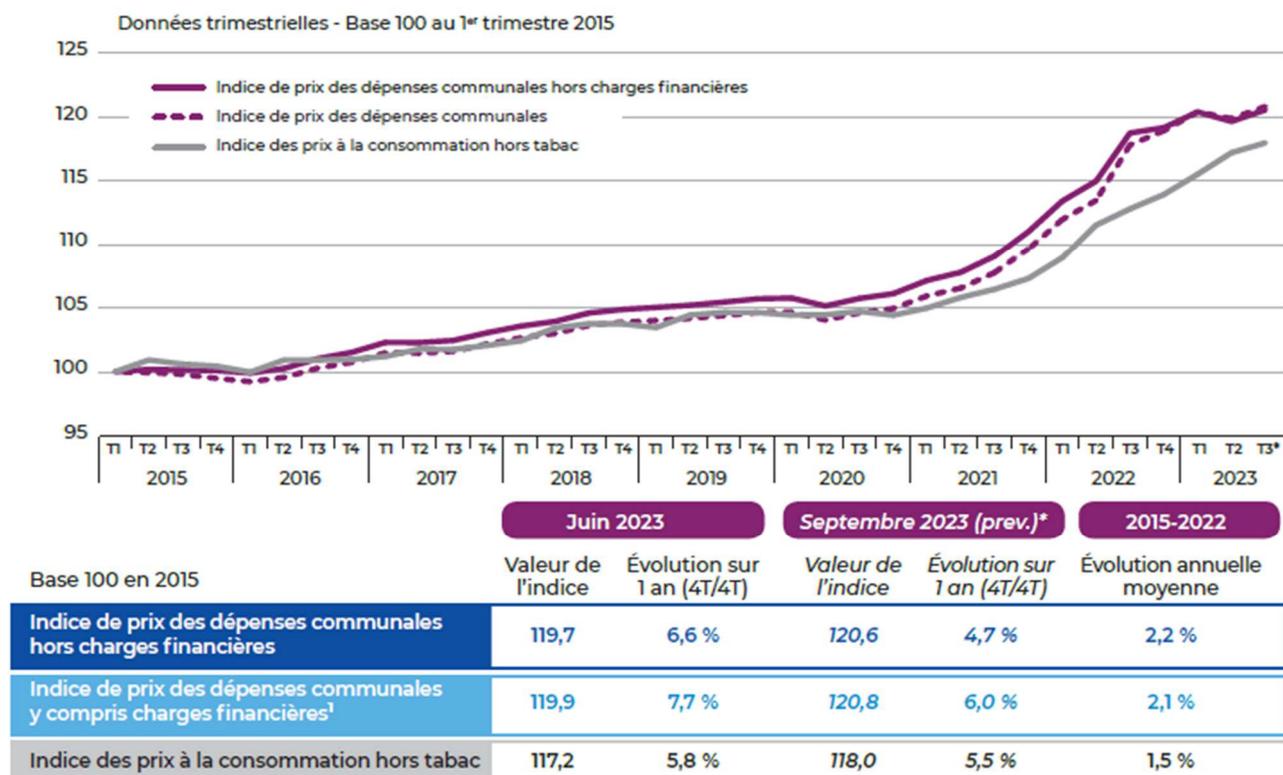
Comme les années précédentes, la proposition d'évolution des tarifs municipaux se basera sur l'indice de prix des dépenses communales, hors charges financières qui reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Or, l'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent à long terme une « inflation » plus forte que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Ainsi, au 30 juin 2023, l'indice de prix des dépenses communales y compris les charges financières (compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêt), progresse de 6,6 % sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents.

Cette progression, plus élevée que celle de l'indice des prix à la consommation hors tabac, ralentirait toutefois selon l'estimation au 30 septembre 2023, qui fait état d'une **hausse de 4,7 %**. Cela s'explique notamment par la stabilisation, voire la baisse, de certains indices, en particulier ceux liés aux dépenses énergétiques, principalement par effet de base, les évolutions sur l'année 2022 ayant été très fortement marquées à la hausse.

Les tarifs municipaux 2024 pourraient donc évoluer selon un taux directeur de **+4,7 %**.

### Indice de prix des dépenses communales



\* Estimation sur la base de 54 % des indices disponibles à septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août.

- **Autres recettes (chapitre 75)**

Outre les revenus des immeubles classiques (loyers) et recettes de la location du Carré 9, il est à noter sur l'année 2023 le reversement exceptionnel des charges d'acquisition foncière des terrains de la tranche 1 de la ZAC du Chatel Haut-Pâtis du budget annexe vers le budget principal qui avait supporté ces frais en investissement de 2021 à 2023. Cela représente une recette de 716 K€ qui vient « gonfler » artificiellement le résultat de 2023 de ce chapitre.

Par ailleurs, avec la cession au Département d'Ille-et-Vilaine du foncier du Centre d'Incendie et de Secours, il est prévu en 2024 une baisse des recettes de loyers de 250 K€.

#### SYNTHESE : évolution des recettes de fonctionnement

Budget	Recettes réelles 2023	Recettes réelles 2024 (hypothèse)	Évolution
Ville	15 750 000 €	14 910 000 €	- 840 000 €

---

## Les principales orientations en investissement 2024-2026

Ces orientations concernent :

- La réalisation des actions déjà engagées.
- La planification des actions inscrites dans le projet de mandature 2020-2026.

*Nota : Les orientations indiquées ci-dessous ne préjugent pas des choix définitifs qui seront faits au moment du budget primitif à venir et des suivants et des éventuelles opportunités qui se présenteront.*

*Elles devront prendre en compte l'autofinancement disponible, les accompagnements financiers possibles et notamment les subventions auprès des partenaires institutionnels habituels, les partenariats et le niveau d'endettement soutenable.*

*Il s'agit d'une liste provisoire et non exhaustive des principaux investissements à compter de 2024*

- **« Confluences 2030 » et les opérations Cœur de Ville**

- L'aménagement des espaces publics de la presqu'île du Port (quais Jean Bart et Amiral de la Grandière)
- La requalification de la friche Garnier (déconstruction, dépollution, aménagement)
- La requalification de la friche STEF
- La passerelle piétons-cycles Vilaine Redon / Saint-Nicolas de Redon et ses aménagements connexes
- La vidéoprotection dans l'hyper-centre

- **La culture et le patrimoine**

- La restauration de l'abbatiale Saint-Sauveur (fin de la tranche ferme et démarrage de la tranche conditionnelle avec dépollution)
- L'aménagement des péniches « Le Condorcet » et « Le Pacifique »
- Les travaux de sauvegarde du patrimoine

- **L'enfance/jeunesse et le sport**

- La réhabilitation et reconstruction de l'école Charlie Chaplin
- La modernisation des écoles et des structures d'enfance/jeunesse (Restaurant Scolaire, Centre la Ruche, Maison de l'Enfance, Espace Jeunes)
- La poursuite des travaux sur les équipements sportifs (stades et salles de sport)

- **Les actions en faveur de la transition écologique et des espaces verts**

- La modernisation de l'éclairage public
- La réalisation d'aires de jeux
- La renaturation du bassin du Thuet
- La végétalisation urbaine

- **Les actions en faveur de l'habitat**

- La lutte contre l'habitat dégradé

- 
- La fin des opérations de l'amélioration de l'habitat – volet renouvellement urbain
  - La nouvelle campagne de ravalement de façades
  - **Les actions en faveur du transport et de la mobilité**
    - Le plan de mobilité active (plan de mobilité douce, cheminements) et la pacification du trafic automobile (vitesse, stationnement) dont l'Avenue Joseph Ricordel et la Rue de la Chataigneraie
    - La participation à la réhabilitation du pont des Bateliers (maîtrise d'ouvrage de la Région Bretagne)
    - Les aménagements pour les nouvelles offres de transport urbain et de transport sur réservation
    - L'achat ou le remplacement de véhicules utilitaires et de transport des services municipaux
  - **Les actions en faveur de l'accessibilité**
    - Les travaux d'accessibilité aux équipements publics pour les personnes à mobilité réduite : l'agenda d'accessibilité (Ad'Ap)
    - Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE)
  - **Les autres investissements :**
    - Les études urbaines d'aménagements d'espaces publics (quartier Bellevue et ilot rue du Tribunal/rue des écoles)
    - Les acquisitions foncières, de matériel et les travaux nécessaires aux missions de service public, à la conservation et à l'entretien du patrimoine (écoles, équipements sportifs, équipements touristiques, bâtiments communaux et autres infrastructures),
    - La planification de l'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Règlement Local de la Publicité)
    - Les travaux de restructuration de la voirie et des réseaux divers
    - L'amélioration de la propreté urbaine et l'acquisition de mobilier urbain
    - La modernisation du système d'information et la gestion de la relation à l'utilisateur

- Chiffrage du Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026 – focus sur l'année 2024

Principaux projets d'investissement (en K€ TTC)	DEPENSES TTC					RECETTES						
	2020- 2022 déjà payé	2023	2024		2025- 2026	Co-financeur - dispositif	déjà perçu	2023	2024		2025- 2026	
		consommés	RAR +reports	nouveaux 2024					RAR	nouveaux 2024		
<b>Confluences et Cœur de Ville (ACV2)</b>												
Rénovation des cellules commerciales et acquisitions	338	16,5	0,7			Etat - FNADT	90		87			
Signalétique et le jalonnement	16	141,1	33,7	20		Région Bretagne – dynamisme centre-ville			73			
Quais Jean Bart et Amiral de la Grandière	222	1080,3	1988,4	1000		Etat-DSIL ACV			1100			
						Etat DSIL 2017 répartie			63			
						Département 35 -CdTv2			699,8			
						Région Bretagne -BVPEB			238,2			
RA-Fonds de conc												
Lutte contre inondations (GC station pompage et Moe)		455,9	29,2			EPTB/Redon Agglo			503,3			
Abords de la passerelle de l'avant-port	147	118,4	24,4			Etat DSIL-ACV			84,7			
						Rbst Redon Agglo domanialité			22,7			
						Région Bretagne-contrat partenariat 2014/2020			101,1			
Friche Garnier - études environnementales et complémentaires + diagnostics + gouvernance	222	278,3	229	258		Rbst EPTB éval environn	330		48			
Friche Garnier - désamiantage, déconstruction, sécurisation, confortement		3,1		2235		Etat-Fonds friche					770	
Friche Garnier halle parapluie				772	772	CD35						388,75
Friche Garnier - viabilisation espaces publics					1643	Région- études d'aménagement friche Garnier				40,8		
Friche Garnier - aménagements espaces pub (promenade J Bart, chm sous Marée, Croix Marins et aires de jeux)					266							
Friche STEF -enclenchement pour Campus (Moe, PA et Travaux)	51	50,6	5,8			Redon Agglomération						
Friche STEF - travaux d'infrastructures + Moe					1950	Cessions foncières					300	
Friche STEF -reprise du déficit d'opération avant aménagement (1/2 acquisition + frais dépollution)						Etat fonds vert						
						réduit de minoration EPF						
Place Duchesse Anne (aménagement transitoire et étude concertation)	20	24,7				Région Bretagne – dynamisme centre-ville		26,9				
Passerelle Vilaine Redon / Saint-Nicolas et aménagements				270	2400	Etat – appel à projet itinéraires cyclables			62		200	
						Rbst St-Nicolas de Redon					200	
						Région Bretagne			54,8		180	
						FEDER					400	
						CD35					320	
						CD44					320	
Région Pays de Loire					180							
Vidéo-protection dans l'hyper centre				29	100	Etat-Fipd					30	
Petits aménagements urbains quartier de Bellevue: mobiliers urbains, EV, structures de jeux, sécurisation abords maison associations			28	80	100	Région Bretagne "quartier en transition"					50	

Principaux projets d'investissement (en K€ TTC)	DEPENSES TTC					RECETTES					
	2020- 2022 déjà payé	2023	2024		2025- 2026	Co-financier - dispositif	déjà perçu	2023	2024		2025- 2026
		consommés	RAR +reports	nouveaux 2024					RAR	nouveaux 2024	
<b>Culture et Patrimoine</b>											
Maison des fêtes- <b>le Carré 9</b>	5528	604,4	90,9			Etat-DSIL	212		496		
						RA-Fonds de conc	342		169,5		
<b>Restauration de l'Abbatiale Saint-Sauveur</b> (Tranche Ferme) dont surcoût pollution plomb	1974	947,2	1293,2			Etat- DRAC plan relance	577	688	397,2		
			552,9			Région Bretagne			120		
<b>Restauration de l'Abbatiale Saint-Sauveur</b> (Tranche Conditionnelle)				708	571	Etat- DRAC				283,4	228,52
						Région Bretagne			60		60
<b>Aménagement des péniches</b> Condorcet + Pacifique	8	6,0	24,5	40		Département 35-CdTv2					
						Fond patrimoine			10		
<b>Travaux de sauvegarde du patrimoine</b> (dt Calvairiennes et greniers à sel )											
<b>Enfance/ jeunesse et Sport</b>											
<b>Réhabilitation de l'école Charlie Chaplin</b> - nouvelle école élémentaire	175	108,7	1035,3	660	1098	Etat-DETR				105	105
						Région Bgne - AAP bat performant				45	45
						Région Bgne - BVPB				245	245
<b>Ecole maternelle Chaplin</b> - toiture et désamiantage				100							
<b>Modernisation des écoles + équipements</b> (Ecoles/Ruche/Rest Sco/Maison Enfance/Espace Jeunes)	373	147,6	50,9	100	100						
<b>Salle de gymnastique</b>	2	16,0									
<b>Autres équipements sportifs</b> (terrain synthétique + piste d'athlétisme + terrains de rugby)  <i>travaux et équipements stades et gymnases</i> <i>nouveaux = paddle tennis (support et réseaux) /club house Rugby</i>	3882	135,2	6,3	150		Etat-DETR	120				
						Région Bgne - soutien sport	100				
						Département 35-CdTv2	186,5				
						Département 35-sectoriel sport	182,9				
						Région Bgne - robots tonte rugby				10,3	
						Département 35-CdTv2 -local BMX				4,8	
<b>Maison sport santé</b>		9,2									
<b>Skate-Park</b>			27,6								
<b>Transition écologique / Espaces verts / Environnement</b>											
<b>Modernisation éclairage public</b>	277	115,0	21,5	100	200						
<b>Amélioration énergétique des bâtiments</b>			20,2								
<b>Aires de jeux/Cimetière/équipements EV</b>		88,2			50						
<b>Chantier d'insertion</b>		45,3									
<b>Préservation des espaces naturels</b> (acquisitions foncières)	33										
<b>Atlas communal biodiversité</b>	1					Europe-FEADER			6,3		
						Région Bretagne			11,9		
<b>Renaturation du bassin du Thuet</b> (1er nettoyage étangs 2024 puis étude globale étangs)			6,9	55	25	Agence de l'eau et EPTB					
<b>végétalisation urbaine</b>	51		4,5	10	20						
<b>Parc de Bel-Air</b>	15										
<b>Les actions en faveur de l'habitat</b>											
<b>ZAC Chatel Haut Pâtis tranche 1 :</b> rachat du foncier et participation à l'équilibre + avance sur vente	1064	398,7	35,4			<i>Rembst budget annexe</i>					
<b>PLU</b>			6,5								
<b>Habitat dégradé</b>											
<b>OPAH-RU</b>	15		11,6								
<b>Ravalement de façades</b>	2	0,7	47,6	50	0	Etat-ANAH					

Principaux projets d'investissement (en K€ TTC)	DEPENSES TTC					RECETTES						
	2020- 2022 déjà payé	2023	2024		2025- 2026	Co-financeur - dispositif	déjà perçu	2023	2024		2025- 2026	
		consommés	RAR +reports	nouveaux 2024					RAR	nouveaux 2024		
<b>Les actions en faveur du transport et de la mobilité</b>												
Petites architectures du PEM- Halle	47	402,0	8,1			Etat – DSIL 2016	32					
Mobilité active (plan de mobilité douce et pacification de la circulation automobile)	370					Etat – 44 étude Céréma PN			9,5			
						CD35 CDST				65		
						Etat-DSIL				90		
						Redon Agglo Fdc				64,3	130	
						Région Bgne-AAP dyn CV		149				
		MOBY - PDES	10,9	4,8	62							
		Avenue Josph Ricordel			200							
		Rue de la Chataigneraie	2,1			250						
		Chemin du Thuet-la Barre	48,7	9,6								
		Rue de Vannes - pk Motte		16,7								
Nouvelle offre de transport urbain et sur réservation				50	200							
étude mobilité centre-ville- report modal			36,6									
par rapport au transport urbain												
contournement Nord du PN 395 suite		14,3										
étude CEREMA												
pont tournant		4,0	70									
pont des batelliers (sur Moa Région Bretagne)					400							
Véhicules utilitaires des services municipaux	437	93,6	177,6	85								
<b>L'aménagement urbain</b>												
étude urbaine OAP rues Tribunal/rue des écoles		12,4		5								
étude urbaine implantation CHIRC - AMO SPL T&T		8,9	31		34,5	CD35 CDST						
étude urbaine / CHIRC - Moe urbaine					100							
<b>Accessibilité - AD'AP</b>												
Ad'Ap Bâtiments communaux	406	24,7	53,6	60	120							
PAVE : intégrés dans les travaux d'aménagement et de voirie (sauf étude)	2	31,7	8,1			ville amie des aînés circuit bancs PMR		9,6	9,6			
<b>Autres investissements</b>												
Opérations VRD	2973	264,5	32,3									
renouvellement conduite AEP / poteau incendie Goule d'eau		6,9										
Carrefour Av Sebilliau et rue Bellevue			3	50								
effacement réseaux rue Duguesclin				20								
étude structures ponts de la presqu'île												
Schéma communal défense incendie et renforcement réseau		68,5	17,8									
schéma directeur eaux pluviales et renforcement réseau		14,3	5									
Sécurisation mur rue Franklin		59,3	73,8									
Sécurisation passages piéton - éclairage		13,3										
RLP		3,6	1,4									
Bâtiments divers (dont Hôtel de Ville, Château Bel air, Maison des associations)		48,5	53,2									
Acquisitions foncières diverses		1,1	25,8									
Equipements informatiques		54,1	7,6	9,2		rectorat - équipement numériques écoles élém et remsmt écoles privées		39,7				
Autres opérations diverses		50,7	4,2									
Principaux projets d'investissement (en K€ TTC)	DEPENSES					RECETTES						
	2020- 2022 déjà payé	2023	2024		2025- 2026	Co-financeur - dispositif	déjà perçu	2023	2024		2025- 2026	
		réalisé	RAR +reports	nouveaux 2024					RAR	nouveaux 2024		
Totaux	18651	6029,1	6215,2	7300,0	18651,6	Totaux	2172,4	913	4361	1020	4152	

---

## L'autofinancement prévisionnel

L'endettement sera ajusté au regard de l'autofinancement réel dégagé au vu des résultats et des investissements retenus lors du vote du budget primitif. Les orientations indiquées ne préjugent pas des choix définitifs qui seront faits au moment du budget primitif sachant que de nombreux paramètres ne sont pas encore connus précisément (dotations, bases fiscales, accompagnement des tiers...).

- **L'autofinancement net**

En l'état actuel des hypothèses retenues et des données connues à ce jour, l'autofinancement brut (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) devrait se situer aux alentours de **1 880 K€ pour 2024**.

Avec un remboursement du capital des emprunts d'environ 950 K€ (nouveaux emprunts inclus), l'autofinancement net est évalué pour le budget principal en 2024 à environ 930 K€.

- **Les résultats attendus fin 2023 (hors RAR)**

Hors Restes à Réaliser (en dépenses comme en recettes), le résultat prévisionnel d'investissement = recettes d'investissement – dépenses d'investissement de fin 2023 devrait s'établir à environ - 802 000 € malgré l'excédent antérieur reportée de 2022 de 961 690 €.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement = recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement de fin 2023 devrait quant à lui s'établir à environ 2 382 000 €.

- **Les restes à réaliser en investissement (RAR)**

Compte tenu des marchés engagés et des subventions obtenues, l'état prévisionnel des restes à réaliser est le suivant :

- Restes à réaliser 2023 en dépenses : 6 215 K€
- Restes à réaliser 2023 en recettes : 4 361 K€
- Soit un solde des RAR 2023 de : - 1 854 K€

- **Les autres produits d'investissement**

Au titre des autres recettes d'investissement (comme le produit de la taxe d'aménagement, le FCTVA ou la dotation aux amortissements), Il est attendu un produit supplémentaire de 3 959 K€ établi comme suit :

- FCTVA (sur dépenses 2022) : 1 090 K€
- Taxe d'aménagement : 74 K€
- Dotations aux amortissements : 825 K€
- Produits de cessions : 1 970 K€

- **Évolution de l'endettement et du besoin de financement**

Endettement	2023 (Réel)	2024 (Hypothèse)	Évolution
Nouveaux emprunts	2 000 000 €	2 444 000	+ 444 000 €
Remboursement de la dette	854 000 €	950 000 €	+96 000 €

## Schéma de projection du Budget Ville 2024

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles de fonctionnement 13 030 000 €	Recettes de fonctionnement 14 910 000 €
Autofinancement prévisionnel 1 880 000 €	
INVESTISSEMENT	
	Autofinancement 1 880 000 €
	Résultats antérieurs (Invest + Fonct) 1 580 000 €
Remboursement Capital 950 000 €	Autres recettes d'investissement (TA, FCTVA, immo financières) 1 210 000 €
Dépenses d'investissement (RAR 2023 et reports) 6 215 000 €	Subventions (RAR 2023) 4 361 000 €
Dépenses d'investissement nouveaux crédits 2024 7 300 000 €	Subventions (nouvelles 2024) 1 020 000 €
	Cessions 1 970 000 €
	Emprunts 2 444 000 €

## Synthèse des statistiques

Superficie	<b>1 509 hectares</b>
Longueur de voirie communale (déclassement en 2016 de la RD 65)	<b>78 770 mètres</b>

Population	2019	2020	2021	2022	2023
Population INSEE au 1 <sup>er</sup> janvier	9 820	9810	9 922	10 032	<b>10 060</b>

Indicateurs DGF	2019	2020	2021	2022	2023
Population INSEE de référence DGF	9 820	9 810	9 922	10 032	<b>10 060</b>
Résidences secondaires	109	109	195	188	<b>181</b>
Places de caravanes	36	36	36	36	<b>36</b>
<b>Population DGF</b>	9 965	9 955	10 153	10 256	<b>10 277</b>
Nombre de logements sociaux	663	676	706	706	<b>703</b>
Revenu / Population INSEE	12 375 €	12 878 €	12 970 €	12 887 €	<b>13 140 €</b>
Revenu / Population INSEE - strate	14 862 €	15 181 €	15 692 €	16 629 €	<b>16 629 €</b>
Potentiel fiscal 4 taxes / population DGF	1 025 €	1 039 €	1 031€	1 025€	<b>1 079€</b>
Potentiel fiscal 4 taxes / population DGF -strate	988 €	1 017 €	1 071€	1 068€	<b>1 121€</b>
Potentiel financier / population DGF	1 119 €	1 130 €	1 118 €	1 110 €	<b>1 162 €</b>
Potentiel financier/population DGF moyen strate	1 073 €	1 100 €	1 157 €	1 152 €	<b>1 202 €</b>
Effort fiscal	1,3179	1,3223	1,1370	1,2712	<b>1,2581</b>
Effort fiscal moyen de la strate	1,1771	1,1861	1,2221	1,2429	<b>1,2365</b>

Écoles	2018 - 2019	2019 - 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023-2024
Nombre d'élèves du 1 <sup>er</sup> degré	943	937	893	856	828	<b>811</b>
Dont élèves dans les écoles publiques	520	489	452	421	398	<b>397</b>

### Montant total du budget Ville (y compris les reports de crédits)

2023	Montant
Fonctionnement	Budget Primitif : 15 500 000 € Décisions Modificatives : 21 150 €
Investissement	Budget Primitif : 16 530 000 € Décisions Modificatives : 286 600 €
Total	Budget Primitif : 32 030 000 € Décisions Modificatives : 307 750 €

---

## Sources documentaires

### **Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire**

Code Général des Collectivités Territoriales

### **Contexte macroéconomique et panorama de la situation économique mondiale et européenne**

Sites en ligne et articles de presse spécialisés – décembre 2023 et janvier 2024

*Caisse d'épargne*

*Finance Active*

*La Gazette des Communes*

### **Contexte national**

Projections macroéconomiques – Décembre 2023

*La Banque de France*

### **Loi de finances**

Site Localtis– janvier 2024

*Banque des Territoires*

### **État de la Dette de la Ville de Redon**

Site en ligne Finance Active – Janvier 2024

*Finance Active*

### **Effectifs de la collectivité et données sur les dépenses de personnel**

*Service Ressources Humaines - Ville de Redon*

### **Indice de prix des dépenses communales**

Note AMF – Novembre 2023

*Association des Maires de France – La Banque Postale*

### **Fiscalité locale**

Fichier REI 2023

*Direction Générale des Finances Publiques*

### **Données d'urbanisme**

*Direction des Services Techniques, de l'Aménagement et du Patrimoine - Ville de Redon*

### **Statistiques de la Ville de Redon**

*Site de l'INSEE*

Fiche individuelle DGF 2023

*Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales*

### **Effectifs des écoles publiques et privées de la Ville de Redon**

*Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté - Ville de Redon*